

DOCTEUR ANDRÉ GAMET

CONTRIBUTION A L'ETUDE DE L'ENFANCE COUPABLE

**LES
FACTEURS FAMILIAUX ET SOCIAUX**

(A propos de la Cartographie Lyonnaise de la délinquance juvénile)



**LYON
IMPRIMERIE EMMANUEL VITTE
177, avenue Félix-Faure**

1941

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE L'ENFANCE COUPABLE

LES FACTEURS FAMILIAUX ET SOCIAUX

(A propos de la Cartographie Lyonnaise de la délinquance juvénile)

F16010

BIBLIOTHÈQUE : H. GAUTHIER

DOCTEUR ANDRÉ GAMET

Ancien Élève de l'École du Service de Santé Militaire
Ancien Externe des Hôpitaux de Lyon
Diplômé de Médecine Légale et de Psychiatrie
Certifié de Médecine du Travail



CONTRIBUTION A L'ETUDE DE L'ENFANCE COUPABLE

**LES
FACTEURS FAMILIAUX ET SOCIAUX**

(A propos de la Cartographie Lyonnaise de la délinquance juvénile)



LYON
IMPRIMERIE EMMANUEL VITTE
177, avenue Félix-Faure

1941

A MA BELLE-MÈRE.
(In memoriam)

A MON PÈRE, A MA MÈRE.

A MA FEMME.

A TOUS MES PARENTS.

A MON AMI, MONSIEUR MARCEL GALTIER,
Ancien Externe des Hôpitaux de Lyon.

A TOUS MES AMIS.

AU DOCTEUR PAUL GIRARD.

A MES JUGES :

MONSIEUR LE PROFESSEUR PIERRE MAZEL,
Professeur de Médecine Légale à la Faculté.

MONSIEUR LE PROFESSEUR DECHAUME,
*Professeur de Pathologie générale
et de Thérapeutique à la Faculté.*

MONSIEUR LE PROFESSEUR AGRÉGÉ DELORE.

MONSIEUR LE PROFESSEUR AGRÉGÉ
ROGER FROMENT.

LES FACTEURS FAMILIAUX ET SOCIAUX
DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

A MES MAITRES DE L'EXTERNAT :

MONSIEUR LE PROFESSEUR P. COURMONT.

MONSIEUR LE PROFESSEUR BÉRARD.

MONSIEUR LE DOCTEUR DESJACQUES.

MONSIEUR LE DOCTEUR PERRIN.

MONSIEUR LE PROFESSEUR MOURIQUAND.

MONSIEUR LE DOCTEUR BARBIER.

MONSIEUR LE DOCTEUR DECHAUME.

MONSIEUR LE DOCTEUR DELORE.

A MES MAITRES
DES HOPITAUX MILITAIRES ET CIVILS.

A MES CHEFS.

INTRODUCTION

« Je trouve que nos plus grands vices
« prennent leurs plis dès notre plus
« tendre enfance et que notre principal
« gouvernement est entre les mains de
« nos nourrices. »

MONTAIGNE.

« L'esprit dépend si fort du tempéra-
« ment et de la disposition des organes
« du corps, que s'il est possible de trou-
« ver quelques moyens qui rendent
« communément les hommes plus sages
« et plus habiles qu'ils n'ont été jus-
« qu'ici, je crois que c'est dans la méde-
« cine qu'on doit le chercher. »

DESCARTES.

La délinquance juvénile — c'est-à-dire toutes les infractions aux lois pénales (contraventions, délits ou crimes), commises par des individus âgés de moins

de 18 ans — demeure une question d'actualité. Malgré les multiples communications, débats, controverses qu'il a engendrés, malgré les mesures qu'il a fait naître, le problème reste entier et le nombre des mineurs délinquants augmente d'année en année. Il serait inutile de refaire ici l'étude complète de la question. Nous nous proposons seulement de traiter les causes familiales et sociales, en tant que facteurs déterminants de la délinquance juvénile — sans vouloir d'ailleurs minimiser la valeur des facteurs pathologiques acquis. Il nous a paru nécessaire auparavant de tracer l'évolution des idées sur l'importance respective des différents facteurs étiologiques.

Cette prise en considération de causes sociologiques et anthropologiques est relativement récente, et nous verrions là volontiers la marque d'une médecine chaque jour plus collective et plus sociale. En effet, si la médecine de soins, la médecine individuelle demeure la forme la plus fréquente, et d'ailleurs la plus importante de l'action médicale, celle-ci s'oriente de plus en plus vers des mesures prophylactiques collectives, tant au dispensaire qu'à l'école et même à l'usine. C'est au service de cette médecine nouvelle que cette thèse a été entreprise.

C'est dans cet esprit de contribution à une prophylaxie sociale que nous présenterons, non pas de simples vues spéculatives relevant du domaine de l'utopie, mais quelques indications réalistes.

Nous traiterons donc successivement les chapitres suivants :

— **Évolution des idées en matière d'étiologie de l'enfance coupable.**

— **Facteurs familiaux.**

— **Facteurs sociaux généraux.**

— **Milieu scolaire et milieu professionnel.**

— **Loisirs et sports.**

— **Mesures curatives et prophylactiques.**

— **Conclusions.**

Une telle étude ne pouvait être menée à bien qu'à la condition de posséder les documents nécessaires : examens médico-psychologiques de mineurs délinquants et enquêtes sociales sur les milieux d'où proviennent les coupables. Nous devons à l'obligeance de notre maître, M. le Professeur MAZEL, d'avoir eu à notre disposition les archives du Centre de Triage des mineurs délinquants créé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon. Chaque examen au centre a permis la constitution d'un dossier, contenant deux pièces capitales : l'observation médico-psychologique dressée par le médecin et l'enquête sociale faite par une assistante du Service Social. Ces dossiers constituent la source principale de notre travail.

Quelles limites devions-nous donner à cette étude ? Volontairement nous nous sommes borné à l'examen de **mille cas de délinquance juvénile**. Ces mille cas sont répartis entre les mois de juillet 1938 et septembre 1941. — Nous avons pris ces dates car elles nous ont permis de juger du sujet qui nous occupe **avant, pendant, et après la guerre de 1939-1940.**

Nous avons ainsi relevé :

De juillet 1939 à juillet 1940 : 225 cas de délinquance ;

De juillet 1940 à juillet 1941 : 524 cas de délinquance.

De la comparaison des dossiers examinés est tirée notre étude. Mais nous devons signaler que nous nous sommes heurté aux difficultés suivantes :

— Absence presque totale de renseignements médicaux précis, sur les parents de l'enfant — ceux-ci n'étant jamais examinés ;

— Existence d'enquêtes sociales trop souvent incomplètes du fait des obstacles matériels auxquels se heurtent souvent les Assistantes ;

— Évolution des idées en matière de facteurs sociologiques, certaines causes jusque-là négligées étant peu à peu prises en considération.

C'est pourquoi nous nous sommes refusé à conclure dans les cas où notre documentation nous a paru insuffisante.

Grâce à l'obligeance de M^{lle} JOUFFRAY, directrice de l'Œuvre Franco-Américaine de la Protection de l'Enfance, et des Assistantes du Service Social, nous avons pu recueillir des informations précieuses par des enquêtes faites sur les lieux mêmes de la délinquance, dans les différents quartiers de l'agglomération lyonnaise.

Nous avons enfin puisé largement dans les productions littéraires sociologiques et médicales de certains pays étrangers où le problème de la prophylaxie de la délinquance juvénile a été particulièrement étudié. Nous voulons parler ici des travaux

belges, américains, anglais, scandinaves, allemands et italiens. Nous avons cherché dans les Codes et les Institutions étrangères ce qui manque à notre organisation sociale française.

Notre travail inspiré par l'ensemble de ces sources naît dans une période de reconstruction nationale. La délinquance juvénile est une question qui doit être prise en considération. Son importance d'ailleurs n'a pas échappé aux hommes de notre époque, puisqu'en ce moment même paraissent les lois sur l'enfance coupable, sur le divorce, le certificat pré-nuptial, la consommation de l'alcool. Ces mesures justifient notre étude en prouvant son actualité.

Nous ne saurions commencer notre exposé sans remercier auparavant ceux qui nous ont permis de le réaliser. Notre Maître, M. le Professeur MAZEL, nous a fourni les éléments de ce travail. Qu'il veuille bien accepter ici l'expression de notre respectueuse reconnaissance, pour nous avoir admis parmi ses élèves, et nous avoir fait l'honneur de nous juger. — Les membres du Service Social qui nous ont apporté leur concours ont droit à nos remerciements, en les leur présentant nous remplissons un agréable devoir. — Enfin le Docteur Paul GIRARD nous a aidé pas à pas dans l'élaboration de ce travail. Il nous a fait profiter de sa longue expérience des mineurs délinquants. Nous garderons le plus précieux souvenir des heures passées près de lui, et nous serions heureux qu'il acceptât cet ouvrage comme étant le sien.

ÉVOLUTION DES IDÉES EN MATIÈRE D'ÉTIOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Nous ne reproduirons pas ici les idées directrices des différentes civilisations sur la valeur de l'homme à sa naissance. De même nous ne sommes pas suffisamment qualifié en matière de théologie pour exposer les dogmes religieux en ce qui concerne le principe de la tare originelle. D'une façon générale on peut constater que les diverses religions — et l'église chrétienne en particulier — admettent que l'enfant naît avec une tare héréditaire. Ce principe accepté délibérément, il nous faut attendre le xviii^e siècle pour voir émettre une opinion opposée, celle soutenue par Jean-Jacques Rousseau. Celui-ci, vivant à notre époque, n'eut-il pas figuré d'ailleurs parmi nos mineurs délinquants ? — Et faut-il rappeler que, privé de sa mère dès sa naissance, abandonné par son père à l'âge de dix ans, le petit Jean-Jacques reçut, de protecteur en protecteur, une éducation des plus discutables ? — C'est pourtant de ses mains que sortira l'« **Émile** », premier ouvrage affirmant que « tout est bien en sortant des mains

de la nature et dégénère entre les mains de l'homme ». C'est l'énoncé formel du principe, « l'homme naît bon, la société le gâte ». Tout d'abord discuté, ce principe devint bientôt la profession de foi de la fin du XVIII^e et d'une partie du XIX^e siècles.

En 1876 parut le premier ouvrage médical, digne de ce nom, consacré à l'étude de la criminologie. Cette date, en effet, est celle de l'« **Homo delinquente** » de Lombroso, œuvre maîtresse de l'École criminologique italienne. C'est l'exposé complet de la théorie du criminel-né, en entière opposition avec les conceptions de Rousseau et des philosophes de son temps. Se basant sur la fréquence des stigmates de dégénérescence physique, et sur les malformations chez les délinquants, les maîtres italiens érigent en principe fondamental la notion de fatalité de la criminalité. — « On naît criminel », telle est la base de la doctrine lombrosienne. Ou encore, suivant l'expression du Professeur Henri CLAUDE : « Le criminel est un type à part, différencié « ab ovo », dont les attributs spéciaux dénonceraient la fonction. » En effet, poussant plus loin l'étude de l'anthropologie criminelle, Lombroso et ses élèves tentèrent de rattacher à chaque malformation de la face ou du crâne un type de délinquance. On naît paricide, pédéraste, ou vagabond suivant la prédominance de tel ou tel stigmate. Parallèlement toute mesure prophylactique ou curative n'a plus de raison d'être, et la doctrine conduit donc au plus total négativisme thérapeutique.

L'année 1885 voit s'ouvrir le Premier Congrès d'Anthropologie criminelle de Rome. L'école française apporte des idées tout opposées, et le Professeur **A. Lacasagne** formule avec éclat le précepte resté fameux : « Le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité, le microbe c'est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter. » — D'où découle la sanction inéluctable : « Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent. » Nous voici, à peu de chose près, ramenés à Jean-Jacques Rousseau : les facteurs sociaux constituent le *primum movens* de la délinquance. De ce point de départ on élève alors tout un système cohérent de mesures destinées à combattre le rôle néfaste de la société humaine.

La lutte s'engage entre les partisans des deux thèses, lutte qui passionnera les congrès d'Anthropologie criminelle de 1889 à Paris, de 1892 à Bruxelles, de 1896 à Genève. Ce n'est qu'au Congrès d'Amsterdam en 1901 que l'accord se fait par le compte rendu du Professeur **Enrico Ferri** : « Le crime est toujours le résultat de trois ordres inséparables de conditions déterminantes : anthropologiques, telluriques ou cosmiques, et sociales. » En 1903, devant la Faculté de Médecine de Lyon, le Docteur L. Victor MOURET présentait sa thèse sur l'*Étude du patronage de l'enfance coupable*, ouvrage dans lequel il mesurait à leur juste valeur les rôles joués par l'hérédité, les facteurs familiaux et sociaux, les facteurs pathologiques acquis. — La paix semble donc signée, et le

problème en matière d'étiologie de la délinquance paraît résolu.

Il n'en est rien, et l'année 1907 dévoile un nouvel aspect de la question. Un élève de FREUD, le Viennois **Alfred Adler** fait paraître ses *Études sur les infériorités organiques*. Ce livre sera l'exposé de base de la psychanalyse en criminologie. Il faut nous y arrêter car les psychanalystes apportent une explication particulière de l'acheminement de l'enfant vers la délinquance. — Pour faciliter l'exposé des grandes lignes de cette aride question qu'est la psychanalyse nous ferons de larges emprunts à l'article de P. MEIGNANT, paru dans la revue *l'Hygiène Mentale*, en 1932.

Le premier principe de la doctrine est le suivant : l'être psycho-physique est un tout, et comme tel a une existence propre. ADLER et ses disciples posent comme un fait, que le propre de la personnalité humaine, prise comme un bloc, est de tendre à son plein épanouissement. L'homme est un tout, qui utilise tous les moyens dont il dispose pour satisfaire son besoin de mise en valeur et arriver à la plus grande expansion du « moi ». Mais on conçoit que dans cet effort de valorisation, l'être humain se heurte à des obstacles multiples, et par suite, si l'instinct d'expansion et l'instinct social s'harmonisent dans les cas heureux, l'accord des deux tendances ne s'est pas fait chez les délinquants.

Le deuxième principe est la notion d'infériorité qui existe à un moment quelconque de la vie de l'in-

dividu. Chez chacun d'entre nous il existe des points faibles — organes, tissus ou appareils — en état d'insuffisance ou de moindre résistance. L'individu conscient ou non de son infériorité s'essaie dans tous les cas à la compenser. Le point faible fixe son attention, devient la préoccupation de tous les instants, et cela, d'autant plus qu'il gêne davantage la tendance à la valorisation du sujet. La cause de cette défaillance devient ainsi le centre des efforts compensateurs, et ceci dès la plus tendre enfance, à un âge où l'on peut tout attendre de l'exercice : « Du moins la personnalité fait du plus. » Souvent même l'effort compensateur dépasse le but visé, et c'est le cas de Démosthène, qui étant bègue devint par entraînement le plus grand orateur de son temps.

Or, ce sentiment d'infériorité existe normalement et inéluctablement chez l'enfant. Ceci du fait de sa chétivité, de sa fragilité, de sa dépendance d'autrui. A mesure que sa personnalité se développe, l'enfant découvre les limites de ses possibilités. Il fait l'expérience de « son vouloir et de son pouvoir ». Cette infériorité, quasi physiologique, est bientôt supplantée par des causes d'infériorité issues du domaine physique, social ou économique, familial ou sexuel. C'est donc du heurt entre l'instinct d'expansion et de valorisation de l'enfant, et le sentiment de son infériorité que naîtra le conflit. Si un système modérateur n'intervient pas c'est l'évolution vers la névrose, le caractère difficile, la délinquance.

Les Adlériens ne nient pas la réalité des facteurs héréditaires et constitutionnels. Mais, considérant

que l'on ne peut rien contre eux, ils en prennent leur parti, les considèrent comme des faits d'importance relative et s'attaquent donc uniquement aux facteurs acquis, donc évitables.

Une telle conception, bouleversant le problème de la « thérapeutique de la délinquance juvénile » ne devait pas rester sans réponse. Et nous trouvons dans l'article du Docteur **Georges Heuyer**, sur l'« *Hérédité des Pervers instinctifs* », paru dans l'*Hygiène Mentale* en 1928, une critique sévère de la conception psychanalytique. « Une telle conception, dit HEUYER, n'envisage qu'une partie du problème... Si l'enfant est né en état d'infériorité physique ou psychique, si l'enfant est soumis à des conflits familiaux par absence, abandon, ou remplacement de ses parents naturels, ce n'est pas le fait du hasard. Le conflit familial n'a d'action que sur des individus constitutionnellement tarés, chargés d'une lourde hérédité. » — Et de citer DESPINE : « Rien n'est tranché et isolé dans la nature, tout s'y lie par des anneaux intermédiaires que l'observation attentive finit par trouver et où l'on n'a pas osé les soupçonner de premier abord. » Ces deux auteurs, en effet, attachent une importance particulière à l'hérédité des première et deuxième générations. « Nous ne pouvons admettre, dit encore HEUYER, les théories dérivées de la psychanalyse qui nient l'importance des tendances héréditaires constitutionnelles, et qui considèrent en particulier les perversions instinctives comme des états psychopathiques déterminés par un

trouble de la vie affective de l'enfant. Il ne nous paraît pas possible de les attribuer à la conscience d'une infériorité individuelle ou sociale, ni à une réaction à un conflit familial. Pour que ces complexes (d'infériorité) puissent jouer un rôle dans le psychisme de l'enfant, il faut qu'il existe une prédisposition héréditaire, c'est-à-dire les tendances qui se manifestent précocement chez l'individu, et qui persistent pendant toute la vie sans se modifier dans leur essence. »

La controverse est d'importance, puisque chacune des écoles adopte une attitude opposée vis-à-vis des mesures à prendre. Si les perversions morales de l'enfant sont acquises et déterminées par des conflits affectifs, une éducation bien comprise peut éviter l'éclosion des anomalies morales. D'autre part, celles-ci, une fois acquises, mais indépendantes de la constitution de l'individu, peuvent être guéries par l'analyse. Tel est le verdict des psychanalystes.

Pour HEUYER et ses élèves, au contraire, chaque fois que la déviation du caractère ou du sens moral est un facteur héréditaire ou constitutionnel, le même essai éducatif sera bien aléatoire quant à ses résultats.

Que nous voici loin de la notion du criminel-né, et combien nous concevons plus facilement la réalité d'une théorie éclectique en matière d'étiologie de l'enfance coupable. Il nous semble que la délinquance des mineurs est l'aboutissement d'un triple courant familial, social et individuel. L'enfant naît avec un certain bagage de troubles caractériels liés à son

hérédité. Nombre d'états pathologiques acquis au cours de la première enfance viendront fournir leur cote-part de modifications psychiques. La famille et la société à leur tour, au fur et à mesure de l'évolution du petit être, graveront leur sceau, favoriseront les complexes d'infériorité, et modifieront le devenir de l'enfant vers l'adaptation à la vie normale dans la collectivité, ou au contraire vers le conflit social. — La construction d'un édifice de préservation contre la délinquance juvénile n'étant possible qu'avec une connaissance approfondie des causes du mal, ce sont celles-ci que nous allons détailler en nous cantonnant dans le cadre : famille et société.

LES FACTEURS FAMILIAUX

Tous les auteurs sont d'accord pour admettre la part de responsabilité familiale dans la délinquance des mineurs. — Mais, l'on conçoit assez difficilement la multiplicité et la complexité des facteurs inhérents à cette cellule initiale de notre société : le foyer familial. L'exposé en est ingrat, et la lecture aride. — Après divers essais nous nous sommes contenté, pour présenter ce chapitre, d'adopter le plan le plus banal qui soit ; nous étudierons successivement les différents facteurs en fonction de la fréquence du rôle joué dans les manifestations de la délinquance.

Nous traiterons ainsi :

- la dissociation et l'absence de milieu familial ;
- Les facteurs pathologiques chez les parents ;
- Le mode d'action de la famille nombreuse, des collatéraux.

La reprise synthétique de ces facteurs nous permettra d'aborder le chapitre de l'éducation familiale.

LA DISSOCIATION DU MILIEU FAMILIAL

Les anciens avaient bien compris les charges de la famille, qui avaient fait de la « gens » une chose

sacrée et du « pater familias » un homme à part. — L'enfant, en raison de sa fragilité, de son infériorité, de l'absence de jugement, a besoin d'être élevé dans un creuset où tout concourt à le guider, à le conduire pas à pas vers l'adolescence, jusqu'à l'âge adulte. — Détruisez ce cadre idéal, rien ne le maintient plus, et la porte est entrebâillée sur un monde inconnu, dont il n'a vu jusqu'ici que ce qu'on lui permettait. Enlevez les liens qui le maintiennent dans la voie normale, et le voici exposé au faux-pas, à la chute prochaine. Les faits d'ailleurs ne nous contrediront pas.

En 1890, M. ROUX, directeur de la 20^e circonscription pénitentiaire, fouillant la situation de famille de quelques 375 pupilles reçus au quartier correctionnel de Lyon, trouvait 223 familles incomplètes, soit 58 %.

En 1900, M. le juge ALBANEL se référant à 600 familles d'enfant traduits en justice trouvait que 303, plus de la moitié avaient été désorganisées par la mort, le divorce, l'abandon.

En 1909, dans son rapport au Conseil Général du Rhône, le Docteur L. Victor MOURET signale que sur 92 auteurs de délits, placés à l'Assistance publique par application de la loi du 19 avril 1898, on comptait 61 familles disloquées soit près des deux tiers.

Henri JOLY, dans *l'Enfance Coupable*, compte sur 400 pupilles du Patronage de l'Enfance un pourcentage de 85 % de situations familiales incontestablement défectueuses.

Guy NÉRON, en 1928, dans sa thèse sur *l'Enfant*

Vagabond, rapportant ses recherches à 450 cas de vagabondage, trouve 64 % de familles anormales.

Les chiffres concordent donc : plus de 50 % des cas de délinquance sont dus à des enfants dont la famille est dissociée.

A notre tour, nous versons au dossier les résultats suivants : sur les 1.000 cas examinés nous avons eu 549 cas où le milieu familial était dissocié — soit plus de 50 %. Il nous faut cependant expliquer ce chiffre. — Pour nous, le milieu familial est dissocié chaque fois qu'intervient une des circonstances suivantes : mort de l'un ou des deux ascendants directs, dislocation du foyer par le divorce, la séparation volontaire, la maladie ayant nécessité l'admission dans un établissement hospitalier loin de la famille pendant plusieurs années, enfin le travail effectif et régulier de la mère à l'extérieur, soustrayant celle-ci de son foyer durant toute la journée, le père de son côté travaillant lui aussi, loin des siens.

Notre résultat concorde donc avec les chiffres des autres auteurs : **plus de 50 % des mineurs délinquants proviennent d'une demeure désertée par l'un au moins des deux parents directs.** — C'est là, pensons-nous, une notion capitale à retenir. Encore faut-il souligner que le pourcentage réel est supérieur à celui donné par l'enquête. Celle-ci ne signale que les familles notoirement dissociées mais cette dissociation peut exister larvée, latente et de ce fait méconnue.

Quelles sont d'ailleurs, d'après notre statistique, les causes de la dissociation familiale ?

— **La mort** de l'un ou l'autre des deux conjoints.
Nous l'avons observée dans :

133 cas pour le père,

125 cas pour la mère.

— **La séparation** des deux conjoints sous les deux formes possibles :

44 cas, séparation officielle, divorce,

81 cas, séparation volontaire.

— **Les unions illégitimes**, où les deux partenaires ne sont retenus que par leur bonne volonté, et usent largement de la possibilité qui leur est offerte, de se soustraire aux charges d'une famille le jour où naît l'enfant. — Avec Herbert FRANCKE, nous rappellerons que l'illégitimité agit sur le mineur par :

le caractère spécifiquement incomplet de la famille illégitime ;

l'opinion publique relative à l'illégitimité qui encourage à tenir secrète la naissance illégitime, et qui porte le père ou la mère à renier l'enfant.

— **Le travail**, et, en particulier, celui de la mère à l'extérieur, peut être une cause de dissociation. Nous l'avons observé dans 7 % des cas. — Comment peut-on considérer comme normal un foyer où, en plus du père, la mère est absente pendant la majeure partie de la journée, ne venant qu'aux heures des repas — quand elle rentre — et manquant totalement aux tâches multiples de la vie domestique ? Malgré toutes les suppléances que la société a pu imaginer, l'enfant d'un tel foyer ne trouve pas chez lui la même atmosphère que celui de l'autre demeure, de celle où

la femme est toujours là, ne s'occupant que de sa maison, prise entièrement par les petits riens d'une vie familiale, où le travail ne manque pas lorsque la progéniture s'accroît !

— Les luttes entre les peuples, dans leur manifestation la plus terrible, **la guerre**, dissocient la famille en lui enlevant son chef — en envoyant souvent la femme à l'usine — en éloignant l'enfant de la grande ville. Nous nous permettrons ici une remarque d'actualité. La guerre mobilise les chefs de famille, comme les autres hommes. Elle vient d'enlever aux demeures françaises plusieurs centaines de mille de pères faits prisonniers. Leurs enfants sont-ils devenus des délinquants ? Notre étude s'étendant jusqu'au 1^{er} septembre 1941, nous a permis d'en juger. Sur les 524 mineurs délinquants vus de juillet 1940 à juillet 1941 nous n'avons trouvé que **3 fils de prisonniers**. Et cela s'explique, si l'on veut bien remarquer que la grande majorité des prisonniers est formée des combattants de l'avant, c'est-à-dire d'hommes ayant entre 20 et 30 ans. Leurs enfants ne peuvent donc être âgés actuellement que de 10 ans au plus. Or les mineurs délinquants se rencontrent surtout à partir de la douzième année. D'autre part, l'absence des pères est encore relativement trop récente, en ce qui nous concerne, pour avoir amené chez leurs enfants des modifications caractérielles. Cela ne veut d'ailleurs pas dire que, si l'état de choses actuel se prolongeait, les résultats ne soient pas différents ! Les fils de prisonniers sont des mineurs délinquants « en puissance ».

— **La maladie** peut aussi disloquer la famille. La

bacillose notamment en obligeant le père ou la mère à vivre loin du foyer, agit doublement sur l'enfant : et par l'absence de l'un des parents, et par les difficultés d'ordre pécuniaire qui entrent dans la maison, malgré la prévoyance des lois sociales. Si l'enfant lui-même est touché, la maladie peut l'obliger à vivre longtemps loin des siens. Ce que l'on gagne sur le bacille, on risque de le perdre sur le caractère. Nous citerons, à cette occasion, Pierre MARTIN dans son ouvrage sur *Les Mineures vagabondes et prostituées*, Lyon 1939 : « Lorsqu'ayant isolé à sa naissance l'enfant de parents tuberculeux, on constate que le plus souvent il échappe à la tuberculose, on se trouve bien défendu pour parler de la nocivité considérable du milieu. Nous ne pouvons pas raisonner ici de cette façon heureuse, dix pour cent de nos prostituées sont recrutées parmi les pupilles des maisons ci-dessus mentionnées. Réclamées vers 14 ou 15 ans par un parent éloigné sans doute assuré des bons résultats d'une éducation officiellement correcte, dès le premier mois les voilà sur le trottoir. »

Il peut arriver que la maladie frappe les deux parents en même temps. Voici les enfants sans foyer, de bonnes âmes les recueillent ou bien avertissent les Œuvres de Secours et d'Assistance. Dans notre ville on pense parfois qu'il existe dans les services hospitaliers un « Dépôt des enfants », et l'on conduit les petits à l'Hôpital Saint-Pothin. Ces enfants, laissés en garde, se trouvent ici en contact avec :

— Des enfants abandonnés par leur famille, et amenés par la police ;

— Des enfants amenés sur réquisitoire de M. le Procureur, sur ordonnances de MM. les Juges d'instruction, sur réquisitoire des commissaires de police ;

— Des enfants dont la garde a été confiée momentanément à l'Assistance ;

— Enfin des pupilles de l'Assistance publique de 15 à 21 ans.

Comment a-t-on séparé ces enfants ? Ils ont été répartis en trois groupes :

— Les filles jusqu'à 15 ans avec les garçons jusqu'à 5 ans ;

— Les garçons de 5 à 15 ans ;

— Les pupilles, de sexe masculin, de 15 à 21 ans.

Beaucoup de ces enfants — en dehors de ceux amenés parce que les parents sont malades — sont déjà moralement contaminés. Au cours de notre enquête, le personnel religieux nous rapportait que dans le lot des filles, à partir de 10 ans, un dixième seulement était indemne de tout vice. Pour peu que l'enfant, mise en dépôt, demeure un certain temps au milieu de telles compagnes, elle risque fort d'acquiescer leurs tares. Il suffit de rappeler ce qui a été dit et écrit à ce sujet par différentes personnalités lyonnaises, notamment par le Professeur Étienne MARTIN, et par le Docteur L.-Victor MOURET, dans un rapport au Conseil Général du Rhône : « On comprend sans peine que depuis l'arrivée de sujets pareils à ceux dont j'ai tracé plus haut l'allure, la situation a changé d'aspect. Il est difficile de placer et de diriger des apaches, déjà récidivistes, qui n'ont jamais connu d'autre discipline que celle de la bande à laquelle ils

appartiennent. Que faire avec des filles, qui depuis deux ou trois ans se livrent à la prostitution, « font les « vieux » sur les bas-ports, ont déjà été acquittées pour vol et vagabondage, que le refuge même des vénériennes de Saint-Pothin a rejetées pour scandale, sur lesquelles j'ai recueilli des actes tellement ignobles que j'ai cherché en vain dans la pathologie génésique des termes scientifiques pour les exprimer? »

Nous-même avons vu, dans la salle des filles, une enfant de 10 ans amenée au dépôt depuis plusieurs semaines, son père étant décédé de bacillose, sa mère hospitalisée pour la même affection. Cette fillette, parfaitement saine physiquement et moralement, a eu un beau matin pour compagne une enfant de 12 ans, nommée S..., amenée par la police avec ses trois sœurs âgées de 9, 7 et 5 ans. Cette fillette était poussée à la prostitution par sa propre mère qui l'envoyait faire le ménage, et le reste, chez des voisins. Anormale et vicieuse l'enfant S... essaya d'éveiller l'attention de sa petite compagne, cherchant durant la nuit à se glisser dans son lit. La contamination ne fut évitée que par une surveillance constante de la part du personnel hospitalier. De même, que dire du nommé V... Roger (obs. 3.078), âgé de 10 ans, amené au dépôt pour vagabondage, et qui, à l'observation de la Sœur lui disant : « Tu mériterais une fessée avec les verges », répondit du milieu de la salle des garçons : « Moi aussi j'en ai une de verge, avec deux yeux au bout. »

Il est inutile d'insister, et l'on conçoit facilement les dangers de contamination. Il ne paraît pas pos-

sible que pareil état de choses puisse subsister dans nos services hospitaliers.

— **L'alcoolisme** enfin est une source de dissociation familiale. Nous étudierons plus loin le rôle de l'alcool, facteur d'intoxication chez les parents. Ici nous ne ferons qu'évoquer l'alcoolisme familial avec son cortège de heurts conjugaux, d'incompréhension mutuelle, de lassitude et bientôt de haine réciproque. Fatiguée, l'une des deux victimes part, emmenant l'enfant, ou bien l'autre s'en va délibérément cultiver son vice un peu plus loin.

Quoi qu'il en soit des modalités de la dissociation, quel en est le mécanisme d'action, envisagé du point de vue qui nous occupe ? Deux cas sont possibles : absence du père, absence de la mère.

L'absence du père à la maison signifie le plus souvent :

— Disparition de la source des revenus, donc germe d'instabilité et de difficultés matérielles... D'autre part, obligation de travailler pour la mère ou les enfants. Si c'est la mère qui part à l'usine, voici la demeure sans direction et pour ainsi dire sans âme. Si c'est l'un des enfants, il devient de ce fait le nouveau chef de famille : situation fautive et source de désaccord, surtout s'il s'agit d'un mineur.

— Disparition de la source d'autorité, le père demeurant, quoi qu'on en ait dit, le chef du petit groupe, celui que l'on respecte, et que l'on craint. Avec lui s'en va la menace de la « claque salutaire », qui fait réfléchir plus d'un enfant avant la faute.

— Enfin disparition de l'éducation paternelle, qui reste la base de toute l'éducation familiale, l'enfant trouvant avant tout chez son père l'exemple à suivre, le conseil nécessaire, l'observation utile, le reproche et la punition attendue.

L'absence de la mère est grave, car si le foyer vit sur le salaire du père, l'existence de la maisonnée n'est possible qu'autant que la mère s'occupe des travaux de la maison, et surveille ses enfants. Elle est aussi le centre de l'affectivité familiale, et sa disparition cause un vide irréparable pour la sentimentalité des enfants. Enfin pour le père de famille, la charge des petits, l'incite à remplacer la disparue.

Or, que valent les **familles ainsi reconstituées** ? Le ménage reconstruit par l'apport d'un élément nouveau, ne peut être pour l'enfant ce qu'était l'ancien. Il n'offre plus pour l'avenir les mêmes garanties. Qu'il soit officiellement introduit, ou officieusement amené, le nouveau venu ne pourra pas s'intégrer entièrement dans l'ancien noyau. Une famille reconstruite reflète rarement la même image qu'avant sa dislocation. Les nouveaux parents ne peuvent être, sauf exceptions, d'aussi bons éducateurs que les véritables progéniteurs. Ils demeurent la source de conflits, de ressentiments, de rancunes familiales toujours préjudiciables pour les enfants.

Sur nos mille délinquants, plus de 20 % appartenaient à des familles reconstruites, 12,6 par le mariage, 8,7 par le concubinage.

Enfin il est à remarquer que l'éloignement du père ou de la mère agira différemment dans le temps en

ce qui concerne les facteurs éducation et autorité. L'absence du facteur éducation ne se fera sentir qu'à longue échéance. L'absence du facteur autorité, au contraire, se traduira rapidement par les menus faits qu'empêchait auparavant la crainte du châtement.

L'ABSENCE DE MILIEU FAMILIAL

L'absence complète du milieu familial ne fait qu'aggraver le mal, et oblige l'enfant à vivre dans des conditions anormales : le cadre de la famille quel qu'effort que l'on fasse ne peut pas être artificiellement reconstitué.

Pour ce qui est des mineurs délinquants venant de l'Assistance publique, nous ne pouvons apporter ici aucun fait personnel car ces enfants, relevant d'une juridiction spéciale, ne sont vus qu'exceptionnellement au Centre de triage.

En ce qui concerne les enfants élevés, en l'absence de leurs père et mère, par d'autres membres de leur famille, on conçoit qu'ils ne trouvent pas, à l'ordinaire, le même degré d'équilibre dans ce nouveau foyer. Deux processus interviennent :

— Chez les éducateurs, existe soit une véritable « cécité affective », c'est-à-dire une ignorance complète des faits et gestes de l'enfant par suite d'un amour excessif, c'est le cas pour les grands-parents, soit une incompréhension totale des tendances de l'enfant, c'est le cas des parents éloignés qui s'occupent surtout de leurs propres enfants, avant ceux des autres qu'ils connaissent de ce fait très mal.

— De la part des enfants, c'est une exploitation de l'affection qu'ont pour eux leurs protecteurs, et parfois une diminution du respect, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants élevés par leur frère ou sœur aînés. La suppression de l'écart de l'âge, et les souvenirs d'une jeunesse commune ne sont pas faits pour augmenter l'autorité des tuteurs.

LES FACTEURS PATHOLOGIQUES CHEZ LES PARENTS

DESPINE, dans son livre *Psychologie Naturelle*, disait : « Il serait à souhaiter dans l'intérêt de la science que l'on fit des recherches sur les ascendants des criminels en remontant à deux ou trois générations au moins. » Nos recherches, bien que facilitées par l'étude des dossiers de nos délinquants, sont modestes et sont limitées aux parents directs. Nous envisagerons successivement :

- Les états pathologiques des procréateurs ;
- Leurs tares névropathiques ;
- Leurs tares morales.

Dans le concert des tares de la race française, l'alcoolisme est de loin la vedette. C'est donc lui que nous examinerons en premier lieu.

Les Français ne furent pas les premiers à abuser de l'alcool, et Jérémie disait déjà : « Les pères ont mangé les raisins verts, les enfants auront les dents agacées. » Si la métaphore est belle, la réalité est, elle, bien laide.

En 1889, SOLLIER évaluait à près de 50 % les cas d'anomalies psychiques observés chez les descendants d'alcooliques.

BOURNEVILLE, en 1907, s'attachant il est vrai, aux idiots et aux épileptiques, trouvait encore 40 % des cas d'alcoolisme chez leurs ascendants.

G. HEUYER, dans sa thèse, en 1914, trouvait dans 50 % des cas une hérédité alcoolique certaine et grave chez les enfants anormaux et délinquants juvéniles.

Le même auteur, en 1927, sur 669 enfants examinés à la consultation de neuro-psychiatrie infantile à Paris, relève chez 41 d'entre eux une hérédité alcoolique, soit 6,1 %.

Pierre MARTIN, en 1939, trouvait dans 35 % des cas de mineurs vagabondes et prostituées un alcoolisme certain, soit chez le père soit chez la mère, extrêmement souvent chez les deux parents.

Personnellement nous avons obtenu les résultats suivants :

295 de nos mineurs, soit 29,5 %, avaient un père alcoolique ;

11, soit 1,1 %, avaient une mère alcoolique ;

10, soit 1 %, avaient père et mère alcooliques.

Ces chiffres sont un minimum. Nous avons cherché l'alcoolisme directement sur les parents, chaque fois que nous avons pu les examiner, ou indirectement en interrogeant les enfants. « Est-ce que ton père boit ? Rentre-t-il ivre à la maison au moins une fois par mois ? » C'est donc bien un éthylisme chronique, et non pas un simple accident. D'ailleurs l'enfant répond

sans difficulté à ces questions. Nous avons rarement observé un mouvement de honte, et ceci s'explique, car le spectacle des parents ivres a quelque peu émoussé le respect filial, et fait disparaître toute autorité de la part des ascendants. — Cependant il existe un alcoolisme chronique qui nous échappe, c'est celui constitué par une intoxication régulière, à bas bruit, ne s'accompagnant pas des accidents d'ivresse aiguë. Le spectacle de l'ivrogne n'existe pas à la maison, et l'enfant n'a pas la notion de l'intoxication paternelle. Le pourcentage trouvé est donc un minimum qui montre, une fois encore, la gravité du fléau.

Quel en est le mécanisme d'action ?

On ne conteste pas que l'alcoolisme ait une action toxique sur les cellules somatiques comme sur les éléments du germe. La graine sera donc atteinte par le mal. Pour certains d'ailleurs, SULLIVAN en particulier, les lésions ovulaires seraient plus graves que celles du spermatozoïde, et l'alcoolisme de la mère aurait par suite un rôle plus néfaste. La méthode expérimentale nous apporte aussi des éléments. Rappelons les faits observés par MAIR et COMBEMALE sur les animaux : « Un chien intoxiqué chroniquement par l'alcool s'accouple avec une chienne vigoureuse, exempte de toute tare, qui donne naissance à douze chiots, tous morts dans l'espace de douze jours : deux sont mort-nés, trois peuvent être considérés comme ayant péri accidentellement, l'autopsie des sept autres a montré des lésions qui ne peuvent être

rattachées qu'à la dégénérescence alcoolique. Une chienne, fille d'une chienne alcoolique, et présentant elle-même des phénomènes de dégénérescence du système nerveux, accouplée à un chien intelligent et vigoureux met bas trois chiots : l'un offre de nombreux vices de conformation, le second meurt atreptique, avec persistance du trou de Botal, le troisième est atteint de carence et d'atrophie du train postérieur. »

L'action toxique de l'alcool sur les cellules reproductrices nous paraît incontestable, mais il nous semble qu'il faille attacher un intérêt particulier à l'alcoolisme aigu au moment de la conception. L'enquête est évidemment difficile sur ce point, mais néanmoins l'opinion des auteurs concorde. Diogène, parlant à un enfant stupide, ne s'écriait-il pas : « Jeune homme ton père était bien ivre, quand ta mère te conçut. » De même, P. NOBÉCOURT et L. BABONNEIX écrivent : « La conception alors que les conjoints sont en état d'alcoolisme aigu est un indiscutable facteur de dystrophie. Cette cause est assez souvent retrouvée lorsqu'on la recherche systématiquement et lorsque l'anamnèse peut être explorée avec soin. Elle se constate surtout chez les hommes qui se livrent à de durs travaux manuels, dont le niveau moral et social est bas, qui s'adonnent sans retenue à la boisson, et dont l'ivresse éveille les instincts génésiques. Dans certains pays, on a créé un vocable pour désigner les enfants dystrophiques, conçus dans ces conditions, un soir de paye : ce sont des samstagskinder. »

Mais en fait l'alcoolisme des parents intervient surtout après la naissance. Son action est multiple :

— C'est un facteur de dissociation familiale : nous n'y reviendrons pas.

— C'est un facteur de misère sociale : l'argent dépensé chez le bistrot manque à la maison ; après avoir lutté contre les difficultés pécuniaires la femme se lasse et peu à peu l'appartement qui pouvait être propre se transforme en un infect taudis.

— C'est un facteur d'amoralité. C'est l'exposition aux yeux de l'enfant de tous les vices humains. C'est l'installation dans la maison de la brutalité, de la grossièreté, des perversions sexuelles par troubles du sens génital.

— C'est un facteur de mauvaise éducation, l'ivrogne est un exemple vivant, c'est en plus un nerveux, un irrité perpétuel, qui n'a plus aucune patience éducative, c'est aussi un individu dépourvu de jugement, de sensibilité, et d'affection.

— C'est enfin une excuse à courir dehors de la part de la mère et des enfants, à gagner la rue accueillante et pleine de promesses.

Voilà comment agit l'alcoolisme, comment il est un obstacle insurmontable à une éducation normale et à un acheminement progressif vers l'acquisition des vertus sociales essentielles. Aussi nous apparaît-il comme un facteur important mais indirect de la délinquance juvénile. Il intervient moins sur la graine que sur le terrain dans lequel cette graine doit se développer. C'est, à ce titre, moins un facteur héréditaire qu'un facteur éducatif.

La tuberculose nous a permis, trop souvent hélas, de juger de son action.

En 1912, FRIBOURG-BLANC, dans sa thèse sur *l'Enfance Coupable*, trouvait dans 19 % des cas des antécédents bacillaires chez le père ou la mère de l'enfant, parfois chez les deux.

G. HEUYER trouve une hérédité tuberculeuse certaine chez les parents et parfois les grands-parents dans 6 % des cas. Pierre MARTIN l'a mise en évidence dans 10 % des cas d'une façon certaine chez les ascendants des mineurs vagabondes et prostituées.

Nous-même l'avons trouvée dans 5,4 % de nos observations. Encore n'avons-nous considéré comme hérédité tuberculeuse certaine, que les cas nettement définis où l'un ou l'autre des géniteurs était atteint d'une bacillose pulmonaire ayant nécessité un long séjour dans un centre hospitalier spécialisé. Combien de cas nous ont-ils échappé de part l'ignorance des enfants et de leur famille sur le mal qui les a touchés !

Comment expliquer ce rôle si fréquent de la bacillose dans l'acheminement vers la délinquance ? Le bacille de Koch et ses toxines agissent, semble-t-il, sur la graine comme sur les parents. Les actions dystrophiantes de l'infection tuberculeuse sont indéniables. Émile LAURENT, à l'appui de cette constatation, dira dans son livre *Les habitués des prisons de Paris* : « On sait combien les tuberculeux engendrent d'efféminés, de ces êtres indécis, indéfiniment juvéniles, aux formes grêles, aux muscles pauvres, à la barbe rare, rebuts de la nature avare, faibles

d'esprit et de volonté, proies faciles pour le vice et le crime. »

Voici donc des enfants, fils ou filles de bacillaires, handicapés physiquement dès leur naissance. Ce sont des prédisposés aux complexes d'infériorité chers aux Adlériens — infériorité physique, souvent infériorité intellectuelle du fait du retard scolaire, entraînant peu à peu l'apparition de troubles caractériels. Ces « ratés » sont d'autre part des victimes toutes trouvées pour le mal qui a touché leurs parents. Et même, si, grâce aux mesures sociales, ils échappent au bacille, ils auront cependant une enfance essentiellement anormale. Tuberculose diagnostiquée dans une famille signifie aussitôt séparation. C'est le père ou la mère qui sont des habitués des hôpitaux et des maisons de cure. Ce sont les enfants que l'on éloigne dès la naissance. C'est enfin trop souvent hélas une famille qui perd plus ou moins tôt un certain nombre de ses membres, victimes de la maladie. C'est donc un milieu dissocié.

Enfin, comme toute affection chronique, elle amène peu à peu chez les malades des troubles caractériels. Et voici donc le père ou la mère dont l'humeur s'aigrît, l'affectivité se déforme, le jugement se modifie. Quelle en est la victime ? L'enfant, en l'espèce un enfant vis-à-vis duquel patience et douceur s'imposent plus particulièrement.

Desservi par la nature, mal élevé par ses parents, ayant lui-même un caractère difficile, grandissant dans un foyer « boiteux », il n'a que trop de raisons pour verser dans la délinquance.

La **spécificité**, elle aussi, est incriminable de semblables méfaits. C'est G. HEUYER qui écrit : « L'hérédo-syphilis l'emporte de beaucoup en fréquence sur les autres étiologies qu'il est possible de relever dans les antécédents héréditaires. » Et avec M^{lle} M. BADONNEL, sur 669 enfants examinés en 1927 au Centre de Neuro-psychiatrie infantile à Paris, ils trouvent :

— 83 cas d'hérédo-spécificité certaine, soit 12,5 %.

— 90 cas d'hérédo-spécificité probable, soit 13,5 %.

— 97 cas d'hérédo-spécificité suspecte, soit 14,7 %.

Sur 100 cas où l'observation a été approfondie chez les parents et les grands-parents, les mêmes auteurs constatent 18 cas de spécificité certaine.

Dans nos recherches personnelles nous sommes loin d'avoir obtenu de tels chiffres. Nous avons classé nos observations en deux catégories : cas de syphilis certaine, — cas de syphilis probable. En raison de l'insuffisance de nos moyens d'investigation — il nous est impossible de pratiquer un examen sérologique à chaque mineur et à ses parents — nous avons considéré comme spécificité certaine les cas où les ascendants ont eu des traitements par séries de piqûres intra-veineuses ou intramusculaires, la mère ayant eu plusieurs fausses-couches et l'enfant ayant lui-même une sérologie positive ou ayant subi un traitement anti-spécifique. Nous avons trouvé 15 cas pour 1.000, soit 1,5 %. Les cas de syphilis probable sont représentés par les enfants ayant des stigmates suspects, dystrophies dentaires, déformations osseuses, concordant avec des fausses-couches, chez la mère. Nous

avons eu 26 cas sur 1.000, soit 2,6 %. Nous ne voulons pas dire pour cela que la syphilis joue un rôle infime. Nous sommes sans doute en dessous de la vérité dans notre statistique, mais néanmoins pour nous, l'héredo-spécificité est loin d'avoir la même influence que la bacillose et surtout que l'alcoolisme des parents.

Quel est d'ailleurs son mode d'action ? Celle-ci est capitale sur la graine. Reproduisons ici l'idée de FOURNIER : « Nombre d'états cérébraux de l'enfance et de l'adolescence, vaguement rapportés à des méningites ou à des encéphalites, d'ordre commun, appartiennent en réalité à la syphilis, et ne sont rien autre que des manifestations plus ou moins tardives d'une influence syphilitique héréditaire. » Contaminé par le père, ou éventualité beaucoup plus fréquente, par la mère, l'enfant a ses différents appareils touchés, et son système nerveux en particulier. Il présentera donc des troubles caractériels, plus ou moins accusés, qui pourront le mener à la délinquance. Mais les ressources médicales ne sont pas sans action, et le milieu peut rester longtemps normal, l'enfant vivre parmi les siens. Il peut donc être élevé normalement, avec une restriction cependant pour les cas où la syphilis des parents a été contractée au dehors, dans des circonstances plus ou moins suspectes et traduit de ce fait une moralité toute relative.

Les **tares névropathiques** des ascendants offrent aussi un certain intérêt. N'est-ce pas DESPINE qui rapporte à ce sujet : « Le fait, constaté par FERRUS

et LELUT, que la folie est bien plus fréquente chez les criminels que chez les autres hommes, n'est-il pas une preuve que le crime et la folie ont des liens qui les unissent intimement ? Grand est le nombre des criminels dont les ascendants ont donné des marques de folie. » Il n'est pas question pour nous de reprendre ici le chapitre de l'hérédité névropathique. FÉRÉ, avec *La famille névropathique*, le professeur DÉJERINE avec *l'Hérédité dans les maladies nerveuses*, et RIBOT dans son *Hérédité psychologique* ont donné les œuvres princeps sur ce sujet. Nous nous contenterons de rapporter les résultats des enquêtes auxquelles se sont livrés les auteurs suivants :

— G. HEUYER et M^{lle} M. BADONNEL, sur 669 mineurs, 92, soit 13,75 %, présentent des antécédents psychiatriques.

Dans leur statistique portant sur 100 cas de pervers instinctifs où les parents et parfois les grands-parents furent examinés, les mêmes auteurs donnent un pourcentage de 6 %.

— Pierre MARTIN trouve une hérédité névropathique dans 17 % des cas — il est vrai qu'il s'agissait de mineures vagabondes et prostituées.

— Pour nous qui avons étudié 1.000 délinquants, nous n'avons rencontré que 41 cas de psychopathie ayant nécessité l'internement de l'un des ascendants. Notre chiffre n'est donc pas entaché d'influence personnelle puisque nous n'avons retenu que les observations où l'un au moins des géniteurs était ou avait été enfermé dans un asile.

Comment cette hérédité joue-t-elle ? Souvent, l'af-

fection est transmise directement des parents à l'enfant; c'est le triste privilège de la débilité mentale avec idiotie, de la démence précoce, de la chorée de HUNTINGTON, de la schizophrénie, de la psychose maniaque dépressive. — Dans d'autres cas il y a surtout une hérédité de terrain, hérédité de structure psychologique, permettant au professeur P. NOBÉCOURT d'écrire : « On ne constate aucune tare apparente, ni chez l'adolescent, ni chez l'enfant, et pourtant l'un et l'autre présentent la même instabilité intellectuelle, la même impulsivité, la même tendance à l'inquiétude, la même aboulie ; à un degré de plus, il y a les mêmes obsessions, les mêmes perversions, la même passivité, la même amoralité, les mêmes impulsions au suicide, aux fugues, à la toxicomanie, à l'alcoolisme. » Et A. COLLIN traitant des *Enfants névropathes, fils de névropathes*, écrira, parlant du mineur : « La cellule nerveuse a éclos avec ses aptitudes analogues, au coefficient près, à celles des parents et des ancêtres. Ce n'est point par un processus récent qu'elle s'est ainsi constituée, et si le coloris du tissu n'est point heureux la trame en est bonne. » Il nous fournira d'ailleurs ce bel exemple : « Une petite fille de 4 ans $\frac{1}{2}$, descendante de voleurs et de criminels, depuis plusieurs générations, à sa première sortie, à la ville, lâcha dans un magasin la main de la personne qui l'accompagnait et vola, avec une adresse consommée, deux oranges et une boîte de sardines, tout ce qu'elle pouvait dissimuler sous sa petite robe. »

Enfin les psychopathies agiront par leur action

dissolvante sur la famille, et par l'un ou l'autre des procréateurs, lequel ayant des troubles caractériels, est un mauvais éducateur. Autant de facteurs conduisant l'enfant en dehors des limites de l'honnêteté et de la moralité.

Allant de pair avec les tares nerveuses il nous faut signaler cette constatation faite par de nombreux auteurs de la fréquence de l'**hérédocriminalité**. L'exemple de la famille Jean Chrétien rapporté par DESPINE, dans son ouvrage *De la folie*, est connu de tout le monde. De même ce fait cité par Th. RIBOT, dans son livre *L'Hérédité psychologique* : « Il y avait en Amérique (dans le district de l'Hudson supérieur), une jeune femme d'une nature très perverse. De bonne heure elle échappa à la corde, se maria, eut beaucoup d'enfants. Il y a d'elle aujourd'hui 80 descendants en ligne directe, un quart a été frappé par la justice, les trois autres quarts se composent d'ivrognes, de fous, d'idiots et de mendiants. » Nous-même avons relevé dans 45 cas soit 4,5 %, une délinquance familiale. Les raisons en sont faciles à comprendre. En dehors du facteur d'hérédité psychologique intervient le facteur éducatif, les parents étant en matière d'infraction sociale les premiers maîtres, et très souvent les complices de leurs enfants.

Voici donc tracée cette étude du rôle des affections pathologiques des parents, dans l'éclosion de la délinquance des mineurs. Si les influences héréditaires des maladies jouent si souvent, on admettra parfaite-

ment, qu'en ce qui nous occupe, la **consanguinité des procréateurs** nous paraisse aussi néfaste qu'en matière de pathologie générale. Ce n'est pas que les unions entre parents soient toujours pernicieuses. Nous savons pertinemment que si les lois de Manou, le code mosaïque, les lois romaines, les textes du Coran, les décisions des conciles chrétiens les proscrivaient, les lois perses et égyptiennes les admettaient, même entre parents du plus proche degré, et la paléopathologie montre que les Égyptiens, en particulier, n'ont pas souffert des mariages entre frères et sœurs. De même les éleveurs ont depuis longtemps recours à des unions consanguines systématiques pour obtenir l'amélioration des espèces animales. La consanguinité exalte les divers caractères tant favorables que défavorables. On peut donc dire avec QUATREFAGES dans son *Rapport sur les progrès de l'Anthropologie*: « La conséquence à tirer de l'ensemble des faits paraît être qu'une proche parenté entre le père et la mère n'est pas nuisible par elle-même mais que, en vertu des lois qui régissent l'hérédité, elle le devient souvent, et qu'en présence des éventualités qu'elle entraîne il est au moins prudent d'éviter les mariages consanguins. » Leur interdiction légale se justifie donc du point de vue biologique, car en matière de criminologie aucune fantaisie n'est permise.

LE ROLE DE LA FAMILLE NOMBREUSE.

Notre enquête nous a conduit à une constatation

de faits sur lesquels nous devons insister. C'est le nombre irapressionnant des enfants délinquants appartenant à des familles nombreuses. On pouvait penser que cette particularité était une garantie contre la délinquance : l'enfant, étant beaucoup plus entouré, semblait être mieux défendu. Au contraire, le fils unique, étant généralement beaucoup plus choyé, pouvait paraître prédisposé au mal. Il n'en est rien et nous sommes en présence des faits suivants :

Sur 1.000 délinquants, 398, soit près de 40 %, appartenaient à une famille nombreuse¹. Au contraire, il n'y avait que 101 fils uniques, soit 10 %.

Il convient de nous entendre sur le sens de « famille nombreuse ». Pour nous la maisonnée peut être considérée comme « famille nombreuse » chaque fois qu'il y a en plus du père et de la mère, trois enfants au minimum.

L'explication de ce rôle de la famille nombreuse est donnée par ce fait que la source de contamination réside très souvent dans les collatéraux.

Si pour nos 1.000 délinquants, 45 avaient des parents coupables, 86 trouvèrent dans leurs frères ou sœurs des éducateurs en matière de délinquance. D'autre part, les parents avaient été souvent condamnés pour des affaires toutes différentes de celles qui motivèrent l'inculpation de leurs enfants. Les collatéraux, en tant qu'agents de contamination

(1) Ce pourcentage est à comparer avec les données du recensement publié dans le numéro d'octobre 1938, de « *Familles de France* » : il y a en France, 26,1 % seulement de familles nombreuses.

interviennent donc bien plus souvent que les procréateurs eux-mêmes. Notre statistique compte d'ailleurs :

— 63 cas de frères co-délinquants, soit 6,3 %.

— 23 cas de frères et sœurs co-délinquants, soit 2,3 %.

En tout 8,6 % de complicité entre enfants de la même famille. Ceci nous montre que les familles nombreuses ont besoin d'être préservées du mal qui risque de faire d'elles des repaires de la délinquance. Plus que jamais elles ont besoin qu'on les aide dans la lourde tâche d'éducation de leur progéniture. Nous rapporterons cet exemple de l'influence de l'aîné délinquant dans la famille, emprunté au Docteur SAND, dans son ouvrage *Service Social dans le Monde* :

Nous ne pouvons pas omettre de citer le cas de cet enfant d'une commune rurale dont les anomalies du caractère et de l'intelligence provenaient de la présence à la maison d'une grande sœur perverse instinctive, qui risquait de contaminer toute la famille, parents y compris. A la place de l'écolier examiné, c'est la jeune fille elle-même, âgée de 14 ans qui fut l'objet d'un placement. La famille a retrouvé son équilibre moral, et l'écolier très surveillé semble évoluer très favorablement.

Un autre problème que nous soulèverons à propos de la famille nombreuse est celui qui a trait au **dernier-né**. Nous n'avons pu faire une enquête complète, mais néanmoins assez fréquemment nous avons pu noter que c'était lui le délinquant de la famille. Certains ont voulu voir dans ce fait l'importance du facteur « âge des parents à l'époque de la génération ».

C'est ainsi que le Docteur Antoine MARRO, au Congrès de Criminologie de Rome, en 1885, soutenait que les vieux deviennent souvent circonspects, méfiants, égoïstes, soupçonneux, froids et cruels, et transmettent ces défauts à leur progéniture. Cette théorie nous paraît plutôt osée, et l'on citerait nombre de gens illustres, qui étaient pourtant les descendants de parents âgés, Goethe, par exemple. Pour nous, il nous semble nécessaire, pour expliquer la délinquance du dernier-né, de s'appuyer sur les facteurs suivants :

— Cet enfant arrive bien tard, c'est le petit qu'on n'attendait plus, et durant toute son enfance il trainera cet handicap. L'amour que l'on a pour lui s'en ressent, son éducation, son instruction ne préoccupent personne. On s'en décharge sur les aînés.

— D'autres fois, au contraire, les parents ont déjà presque une mentalité de grands-parents. Ils ont pour lui une véritable « cécité affective ». Ce sera de ce fait un enfant mal élevé et ce manque d'éducation expliquera toute sa délinquance.

Cette cécité affective, nous allons la retrouver à l'opposé de la famille nombreuse, avec le **fils unique**. Celui-ci en effet est l'objet fragile, que couve toute la famille : « Il est gâté, il est le centre de son petit monde, chacun de ses malaises est l'occasion d'apitoiements et de soins exagérés ; on ne le laisse jamais seul, ses parents sont ses domestiques et l'aident en toutes choses, passant par ses quatre volontés. L'enfant en arrive à ne plus souffrir qu'il en soit autre-

ment. Il est faible, mais il cultive sa faiblesse dont il a fait une force. » Ainsi parle P. MEIGNANT dans son article *Délinquance Juvénile*.

L'enfant unique est donc vicié par l'hypertrophie amoureuse de ses parents ; on concevrait sans doute assez bien que cette surveillance totale et de tous les instants qu'il subit soit une garantie contre toute mauvaise action. C'est souvent exact en effet. Cependant on voit se développer chez certains, trop entourés, une soif de liberté, de solitude qui se manifestera par une tendance aux fugues, au vagabondage. Cet enfant ignore le monde et ses difficultés matérielles ; aussi, dès qu'il aura échappé à son entourage, désarmé devant les obstacles qu'il rencontrera, inadapté aux luttes quotidiennes, il tombera rapidement dans l'illégalité et la délinquance.

Voici donc passés en revue les différents facteurs d'ordre familial. Tous n'ont pas la même valeur. La dissociation du foyer joue un rôle primordial. Elle est favorisée par les facteurs pathologiques chez les parents, à savoir d'après leur importance : alcoolisme, bacillose, spécificité, affections psychiatriques, et par le travail de la mère, hors de son foyer. L'éclosion de la délinquance est facilitée par le grand nombre des enfants dans une même famille. Telles sont nos conclusions.

Reprenant chacun de ces facteurs nous observons sans peine qu'ils influent tous sur la valeur éducative du milieu familial. Or, cette valeur éducative est tout pour l'avenir de l'enfant. Une famille dissociée est

incapable d'être une famille d'éducateurs. De même un père et une mère tarés, nous l'avons vu, ne savent pas élever des enfants. Enfin le nombre élevé de ceux-ci augmente les difficultés des parents à les éduquer. Cette valeur éducative, préparée par toute l'hérédité, et l'évolution sociale des parents, demeure la ressource la plus précieuse pour la diminution de la délinquance juvénile, considérée ici uniquement du point de vue familial. C'est elle qui contribue à former les jeunes générations et pour l'élever au maximum tout un système de mesures devra être appliqué, avant la conception de l'enfant, à la conception, durant la gestation et après la naissance. Car si la délinquance est le fait que l'on constate, son élaboration en est longue et lointaine, et dans celle-ci la famille joue tous les multiples rôles que nous avons tracés.

LES FACTEURS SOCIAUX GÉNÉRAUX

La famille constitue la cellule initiale de la collectivité humaine, et, comme telle, subit toutes les influences qui pèsent sur celle-ci. Chaque membre d'un même foyer ressent les contre-coups des transformations et des perturbations sociales. L'enfant, plus fragile, plus désarmé que l'adulte, y est par suite plus exposé. On doit donc s'attendre à voir son comportement varier avec les événements qui touchent la société qui l'entoure.

La complexité et la diversité des facteurs sociaux généraux nous ont obligé à recourir à un plan quelque peu artificiel, mais qui facilite l'exposé de notre question, et répond assez bien à la réalité. Nous nous proposons donc d'envisager successivement :

- Les facteurs sociaux d'ordre historique ;
- Les facteurs sociaux d'ordre géographique.

LES FACTEURS D'ORDRE HISTORIQUE

Les grandes périodes de perturbation sociale ont toujours marqué une recrudescence de la délinquance juvénile. Les grandes crises que subit l'humanité retentissent inéluctablement sur les jeunes générations.

Ce sont les guerres, les révolutions, les difficultés économiques. C'est ainsi que le nombre des jeunes délinquants s'accrut sensiblement en Europe Centrale après la guerre de 1914-1918. A cette même époque, dès le début de la Révolution russe, des bandes d'enfants vagabonds parcouraient et pillaient les provinces. De même en Chine le trafic courant de la fillette en vue de la prostitution est une conséquence des conditions économiques particulières à ce pays.

Parallèlement la crise économique mondiale de 1930-1932 a eu les mêmes effets. Ils ne furent pas toujours immédiats, mais ils furent partout sensibles et M. le Juge Paul WESTS, président de l'Association internationale des juges des enfants, écrivait en 1935 : « ... Telle était la situation en 1933. Une note plutôt optimiste se dégageait de ces divers avis mais des réserves étaient prudemment écrites. Quels seraient les résultats actuels si la même enquête était reprise ? Nous pensons bien qu'ils ne seraient plus aussi favorables. »

Enfin, dans notre pays la période de conflits sociaux de 1936 a eu les mêmes effets. Nous n'en voulons pour témoin que cette graduation progressive du nombre de mineurs délinquants examinés dans notre ville :

En 1935	94 mineurs.
Par contre, en 1936	180 —
1937	256 —
1938	370 —

Nous retrouvons encore ici ce que nous avons déjà souligné, l'effet ne suit pas toujours immédiatement la cause, mais demande une certaine maturation.

Enfin, actuellement, nous venons de traverser une effroyable période de dislocation sociale, nous en subissons les conséquences, et les chiffres cités tout au début de notre travail marquent avec assez d'éloquence tout le danger qui nous menace.

De juillet 1939 à juillet 1940 : **225 délinquants.**

De juillet 1940 à juillet 1941 : **524 délinquants.**

Soit plus du double, et la progression ne fait que s'accroître.

Recherchons les causes de pareils méfaits. On peut dire, en premier lieu, que tous les grands bouleversements sociaux sont générateurs de dislocations familiales. **Les deuils, les séparations**, laissent les enfants livrés à eux-mêmes, à une période où la présence de leur famille serait plus que jamais nécessaire.

En même temps se produisent les **grands mouvements de population** qui contribuent à étendre le mal, physiquement et moralement, et entraînent des modifications dans les conditions d'existence des individus intéressés. Émigrés et réfugiés, déportés et fuyards sont avant tout des transplantés, des « importés » dans des régions qui ne peuvent leur offrir, malgré toute la sollicitude et l'humanité des indigènes, les mêmes conditions de vie. Dépaycé, moins surveillé, sa curiosité mise en éveil par tout l'inconnu qui l'entoure, l'enfant échappera plus faci-

lement à la tutelle des siens et le plus souvent au détriment de la société.

Cependant, c'est avant tout la chute du standard de vie du pays troublé, et l'apparition de **la misère**, qui a une action prépondérante. Nous admettons parfaitement que la faim puisse pousser le mineur à la délinquance. Mais c'est l'exception, et avant cet ultime stade, la crise sociale se manifeste surtout par le **chômage**. Chômage des parents qui diminue les revenus de la famille. Ceci entraîne bientôt un certain degré de sous-alimentation. Résultat : propension à l'alcoolisme du père, apparition de troubles caractériels, répercussion sur l'état de santé des procréateurs, et notamment des femmes en état de grossesse. Deuxième conséquence : on sacrifie tout à l'achat des vivres, et la disette se signale profonde dans le facteur vêtements et chaussures avec tout ce qu'il en résulte. Troisième conséquence : l'argent rentrant moins, on sacrifie aussi le logement, et l'habitat devient de plus en plus exigu au détriment de la santé physique et morale. La réduction des ressources et la sous-alimentation augmentent la nécessité de traitements d'enfants malades, mais le médecin est requis le plus tard possible. Concurrentement, mal nourris, mal chauffés, mal logés, mal habillés, les mineurs s'en ressentent dans leur travail scolaire. « L'enfant affaibli, arrive fatigué à l'école, la force lui fait défaut pour l'effort mental à réaliser, il ne peut le soutenir longtemps. Les devoirs à domicile sont mal faits. Dans les ménages unis l'enfant partage les soucis communs, son amour-propre souffre

de la pénurie vestimentaire, et malgré l'insouciance propre à son âge, il n'échappe pas toujours à ce facteur de dépression morale. »

Telles sont les causes de troubles dans la vie familiale que nous trace M. le juge Paul WESTS. Il faut y ajouter que, peu à peu, le père devient un mauvais éducateur. En plus des troubles caractériels qu'il présente, son autorité est abaissée du fait de son rôle diminué au foyer. La femme, parfois l'adolescent, prennent la place de chef de la communauté, et ce déséquilibre moral a toujours de fâcheuses répercussions.

* * *

Nous avons entrepris notre étude à la faveur d'une période sociale particulièrement troublée, et il est évident que certains **facteurs, inhérents à notre époque**, favorisent la délinquance juvénile actuelle. Il convient donc de les analyser. Pour cela, nous tracerons d'abord le tableau des conséquences telles qu'elles se manifestent avec évidence, nous remonterons ensuite jusqu'à leurs causes.

Comparant nos dossiers, nous avons constaté que le vol demeure le délit le plus fréquent. Puis viennent le vagabondage, les coups et blessures. Par contre, certains délits spéciaux se sont multipliés, et nous pensons ici aux délits politiques, lacération d'affiches, paroles répréhensibles envers des personnalités. Les examens médico-psychologiques nous ont aussi montré que le nombre des pervers n'a pas changé. Il

s'agit surtout, dans la majorité des cas de délinquance actuelle, de nonchalants moraux. Les circonstances actuelles n'ont fait que révéler des troubles caractériels jusqu'alors en veilleuse dans une vie sociale normale. De ce fait, l'examen du mineur a gagné en intérêt sociologique ce qu'il a perdu en intérêt psychiatrique.

Quels sont donc les **facteurs spéciaux à notre époque** ? Nous pensons en premier lieu à la dissociation familiale par les deuils, les transplantations, le chômage, la misère. — Cependant le dénuement des familles n'a pas été tel que nous ayons constaté des actes délictueux commis sous l'influence de la faim. A la fin de notre enquête nous partageons encore l'opinion du Juge Paul WESTS : « Le vol reste l'infraction dominante pour les garçons et pour les filles, mais ces vols ne sont jamais, ou fort rarement, inspirés par la misère. Ce sont, pour les filles, les vols suscités par l'appétit de coquetterie, pour les garçons, les vols suggérés par le désir de plaisirs dispendieux et variés. La paresse, la sensualité, l'érotisme naissant, la manie du vagabondage sont les grands inspireurs des causes de chutes dans cet ordre d'indiscipline. La misère, non, ou fort exceptionnellement. »

L'augmentation brusque de la population de notre agglomération, qui a dépassé en quelques mois le million, n'a pas été sans effet. Car cet afflux a déversé dans notre cité un mélange hétéroclite de gens de toutes espèces, et de toute moralité. L'exiguïté des moyens d'hébergement s'est durement fait sentir, et les enfants étaient plus souvent à jouer dans la rue

avec leurs nouvelles connaissances qu'à rester auprès de leurs parents dans des pièces trop étroites.

Certains vols sont devenus chose tout à fait banale. Nous pensons ici aux vols de bicyclette. La multiplication de ces objets a accru les facilités de « chapardage ». Parfois même le mineur vole uniquement la pièce qui lui manque, et qu'il ne peut se procurer. Il donne tout le reste à une bande de complices, receleurs en herbe, qui se chargent d'écouler la marchandise.

Un autre aspect du problème nous est offert par les difficultés du ravitaillement dans les grands centres. — La psychose de la mort par inanition s'étant emparée de nos contemporains, et la course aux denrées alimentaires devenant le *modus vivendi* de beaucoup d'individus, les enfants ont été peu à peu mêlés aux conversations, aussi animées qu'intéressées, des adultes. Ils se sont alors tournés vers le vol pour la table. Et c'est ici que l'on pourrait se tromper, croyant voir dans cette recrudescence une manifestation de la faim. Il n'en est rien et nous pouvons dire qu'en dehors d'un nombre infime de cas, les mineurs volent dans le but de revendre ou d'obtenir une compensation.

Il fut une période particulièrement active en matière de délinquance, c'est celle qui correspond à l'évacuation du territoire par les autorités françaises et l'occupation par l'armée allemande, avant le rétablissement des organismes de police. Combien d'édifices militaires abandonnés, de maisons particulières évacuées, furent pillés, les mineurs suivant ici

l'exemple des adultes, et mettant en pratique la leçon et les conseils qu'on leur donnait.

Enfin les **mineurs réfugiés** constituent un groupement à part. Nouveaux venus dans notre cité, ils ont fourni 34 cas de délinquance. Presque toujours il s'agissait de vols, et très souvent les auteurs étaient des enfants réfugiés, séparés de leurs familles. Les modalités d'existence des réfugiés, malgré toutes les tentatives pour leur créer un mode de vie normale, sont demeurées bien souvent artificielles. Combien de jeunes ont passé de jours à errer dans nos rues, contemplant, le nez collé aux vitrines, ce qu'ils n'avaient plus, et ce qu'ils désiraient encore ! Ces faits expliquent nombre de cas de délinquance qui n'eussent pas été commis par les mêmes enfants, demeurés chez eux, et vivant au milieu de leurs parents. Cette épreuve a montré, une fois de plus, l'existence d'une relation certaine entre le comportement de l'enfant et son genre de vie.

Tels sont les facteurs sociaux d'ordre historique, examinés d'un point de vue général, et à la faveur des circonstances présentes. Ils interviennent pour l'adulte comme pour l'enfant : la recrudescence actuelle de la délinquance juvénile n'est pas isolée mais va de pair avec l'augmentation considérable de la délinquance générale. La pléthore actuelle des prisons en est le meilleur témoignage.

LES FACTEURS D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE

Les conditions d'existence différentes à la ville et

à la campagne agissent sur le comportement des mineurs suivant des modes d'action dissemblables. « Le virus criminogène des villes », expression chère à LACASSAGNE n'est pas un leurre.

Dans sa communication aux Journées Nationales du Service Social de Reims, G. HEUYER apportait les faits suivants : « ... La statistique de l'Administration pénitentiaire concernant les délinquants incarcérés dans les maisons d'éducation surveillée est encore plus démonstrative :

Milieu rural : 20,63 %.

Milieu urbain : (métiers manuels et services) : 61,92 % ;

Professions libérales : 2,37 % ;

Enfants orphelins et abandonnés : 15,08 %.

Pour nous qui avons eu entre nos mains du « tout venant », nous arrivons aux résultats suivants :

Milieu rural : 25 %.

Milieu urbain : 75 %.

Mais il convient de dire que nous rattachons au milieu rural, tous les délinquants autres que ceux appartenant aux grandes agglomérations et à leurs banlieues. Milieu rural n'est donc pas synonyme de paysan. Il y aura parmi les délinquants des campagnes des fils d'ouvriers, de paysans, de commerçants ou de familles exerçant des professions libérales. Nous avons voulu simplement séparer la grande cité d'avec la campagne.

Quelle est donc, dans les chiffres ci-dessus, la participation de chaque milieu social ?

— Comme pour tous les auteurs le milieu ouvrier nous offre le plus fort pourcentage : 67,5 %.

— Le milieu cultivateur au contraire nous donne l'infime pourcentage de 5,8 %. L'éloquence de ce chiffre nous dispense de nous y arrêter. La famille saine qui cultive sa terre, a peu de chances de voir ses enfants devenir des voyous, et c'est une constatation bien reposante.

— En troisième lieu nous avons groupé ensemble tout ce que l'on ne peut classer ailleurs : les professions libérales, les commerçants, les employés, etc... et nous obtenons la proportion de 15,4 % de cas de délinquance.

— Enfin il existe une catégorie de gens qui échappent à toute classification, dont on ne sait s'ils sont de la ville ou de la campagne, ce sont ces nomades, ces forains, aujourd'hui ici, demain plus loin, qui nous ont donné le pourcentage de 3,6 % de cas de délinquance. Si l'on veut bien réfléchir que ces gens constituent une infime minorité dans la société actuelle, on voit toute la participation effective qu'ils apportent à l'enfance coupable.

Ce qu'est la **délinquance rurale** ? Nous l'avons dit, peu de chose en fonction de celle des villes. Elle n'est pas fournie par le milieu cultivateur, mais surtout par les mineurs des petites collectivités que l'on rencontre dans les campagnes, et qui sont plus ou moins industrialisées. Ainsi est réalisée la contamination des campagnes par le virus des villes. — Les délits sont : surtout des vols, vols de récolte en particulier,

quelques affaires de coups et blessures dressant l'une contre l'autre deux familles pour une question d'intérêt, les mineurs jouant le même rôle que les adultes ; enfin quelques cas d'infraction aux lois sur les mœurs, qui semblent dus à l'exaspération de l'instinct génésique chez des adolescents particulièrement robustes, à la rareté des occasions de rencontre, et à la solitude propice des campagnes. En somme bien peu de chose en comparaison de ce que nous allons étudier maintenant.

La **délinquance urbaine** est autrement plus importante. Elle n'est d'ailleurs pas répandue uniformément dans les grandes agglomérations. Nombre de facteurs font qu'elle offre une expansion spéciale. Nous étudierons en premier lieu la « **cartographie de la délinquance urbaine** » avant d'en rechercher les raisons.

Une étude, faite sur la ville de Chicago par P. VERVAECK, avait montré que la délinquance se propage suivant des zones concentriques, dont le taux de délinquance décroît du centre vers la périphérie. Ce qui revient à dire : la délinquance augmente à mesure que l'on se rapproche du cœur de la cité.

Nous avons dressé une carte, à l'échelle de 1 : 30.000^e, de l'agglomération Lyon-Villeurbanne¹. Afin de ne pas compliquer le dessin nous n'avons représenté qu'un minimum d'avenues, de rues, et de places. Cependant les limites d'arrondissements, et des points de repère judicieusement choisis permettent

¹ Voir carte pages 72-73.

de situer les emplacements intéressants. Nous avons reporté sur cette carte les adresses des mineurs délinquants que nous avons étudiés. Chaque point représente un mineur délinquant. Nous avons ainsi obtenu le schéma que l'on peut consulter par ailleurs.

A quelle conclusion conduit-il immédiatement ? La conclusion de P. VERVAECK paraît juste, à première vue, lorsqu'on jette un coup d'œil sur la carte. En effet, schématiquement, nous constatons bien que la délinquance juvénile s'estompe à mesure que l'on gagne la périphérie de notre cité. Mais c'est là une conception bien trop artificielle, car il faut tenir compte de la densité de la population dans les différents points de l'agglomération. Il est donc nécessaire de rapporter le nombre des délinquants des divers quartiers aux chiffres de la population dans ces mêmes quartiers. Prenant successivement les différents arrondissements, et la commune de Villeurbanne, nous avons obtenu les résultats suivants :

Arrondissement	Chiffre de la population (établi actuellement par les distributions de car- tes d'alimentation).	Nombre de mineurs délinquants	Nombre de mineurs délinquants (100 hab.)
1 ^{er}	46.000 hab.	65	0,14
2 ^e	54.000 hab.	31	0,05
3 ^e	94.000 hab.	107	0,11
4 ^e	33.000 hab.	44	0,13
5 ^e	58.000 hab.	77	0,13
6 ^e	71.000 hab.	46	0,06
7 ^e	99.000 hab.	114	0,11
Villeurbanne.	81.000 hab.	112	0,13

De même dans les agglomérations de la banlieue

lyonnaise les mineurs délinquants se répartissent de la façon suivante :

Vénissieux, 33 ; Saint-Fons, 27 ; Mulatière-Oullins-Pierre-Bénite, 28 ; Bron, 10 ; Caluire, 7 ; Sainte-Foy, 6 ; La Demi-Lune-Tassin, 4.

Ces chiffres nous montrent que la délinquance juvénile est l'apanage des quartiers pauvres, et des quartiers ouvriers, 1^{er}, 4^e et 5^e arrondissements à opposer au 2^e arrondissement, comme les bourgades de Vénissieux, Saint-Fons, aux quartiers résidentiels de Tassin-La Demi-Lune. D'autre part on ne constate plus la diminution cherchée entre les arrondissements du centre et ceux de la périphérie.

Si l'on veut bien maintenant étudier notre carte d'un peu plus près on conviendra plus facilement, que **la délinquance offre une disposition « en noyaux »**. Sur toute l'étendue de notre agglomération, aussi bien dans le centre qu'à la périphérie, nous constatons la présence de foyers, bien délimités, plus ou moins importants, de délinquants. Si ceux du centre paraissent plus fournis, c'est que les masses humaines y sont plus denses ; mais leur moralité n'est pas forcément plus mauvaise. Énumérons ces noyaux de délinquance :

Dans le 7^e arrondissement : un noyau très net, à Grange-Rouge, réparti uniquement sur trois rues ; un autre un peu plus haut, c'est la grande cité des États-Unis, conglomérat de « gratte-ciel » ; un troisième à Gerland, auprès des abattoirs, localisé encore dans une « cité » ; enfin un dernier amas faisant partie du gros noyau de la Guillotière.

Dans le 3^e arrondissement : l'autre portion du noyau du quartier de la Guillotière, et un petit groupement bien délimité autour du fort Montluc.

Dans le 6^e arrondissement, pas de disposition particulière.

Dans la commune de Villeurbanne : diffusion à peu près régulière, sauf le magnifique noyau du quartier du Tonkin, placé derrière l'Hippodrome, le parc de la Tête-d'Or, et près du Marché aux puces.

Dans le 2^e arrondissement : un seul petit groupement, autour de la rue Mercière, et du quartier des divers établissements dits « de plaisir ».

Dans le 1^{er} arrondissement : réunion en amas sur les pentes de la colline de la Croix-Rousse, dans ce vieux quartier formé de taudis, d'impasses, de ruelles infâmes grouillantes de monde.

Dans le 4^e arrondissement : deux noyaux, l'un vers la Saône dans un groupement de Maisons à Bon Marché, l'autre près de la grande rue de la Croix-Rousse.

Dans le 5^e arrondissement : des noyaux indiscutables à Vaise, à Saint-Paul, à Saint-Jean, au fort de Loyasse.

Quelles sont donc les causes les plus évidentes de cette disposition ? Nous avons fait quelques enquêtes personnelles, et nous nous sommes rendu auprès des Assistantes du Service Social attachées à chacun de ces quartiers. Personne, mieux qu'elles, ne pouvait nous donner les renseignements voulus, étant donné qu'elles pénètrent bien plus avant que quiconque dans les milieux qui nous intéressent.

Le premier fait qui semble acquis c'est que la cartographie de la délinquance est bien souvent la même que celle des « habitations insuffisantes ». Nous n'employons pas à dessein le mot taudis, car nous estimons que, sans être un taudis, un appartement peut être dangereux s'il n'offre pas à la famille le nombre de pièces et le nombre de lits minimum nécessaire. C'est ainsi que toute demeure présentant un nombre de lits inférieur à la moitié des occupants, est pour nous insuffisante et dangereuse pour ceux qui y logent. C'est donc dans ce sens qu'il faut entendre « habitations insuffisantes » et nous allons donc trouver en plus des taudis véritables, tous les « garnis », tous les appartements de poupées où logent hélas des multitudes. Il est des zones de garnis où les soi-disant « chambres meublées » se composent uniquement d'une seule pièce, où toute la famille mange, dort et vit constamment réunie.

Comment donc interviennent ces « habitations insuffisantes » dans l'éclosion de la délinquance juvénile ? René SAND dit très justement que « la morale est une question de mètres carrés ». Le Docteur Oscar RODRIGUEZ écrit : « Il n'est pas de morale si pure, et si enracinée soit-elle qui puisse résister à la répugnante promiscuité dans laquelle sont obligées de vivre des familles entières, qui logent dans une seule pièce étroite, et sale », et le Juge Paul WESTS ajoute : « le taudis est un des principaux pourvoyeurs de l'immoralité qui, se manifestant sous toutes ses formes, amène fatalement l'enfant devant le magistrat de la juridiction nouvelle ». Mais tout ceci ne

réflète qu'un aspect du problème, et sans vouloir détailler entièrement l'action de nos demeures insuffisantes nous pouvons dire qu'elles sont :

— Responsables de troubles physiques qui éclatent dans la famille du fait de l'insalubrité des locaux : c'est la bacillose des adultes et des jeunes, les maladies infectieuses, l'alcoolisme du père, qui est le plus souvent possible dehors, les maladies vénériennes contractées par l'un ou l'autre des parents un soir d'abandon et de lassitude.

— Responsables des troubles caractériels des divers membres de la famille : l'entassement est tel que tout repos véritable est impossible, tout isolement chimérique. Discussions le jour, bruits multiples la nuit, venant des voisins que séparent seuls des murs de papiers, tension nerveuse croissante, cris, colère, discorde, c'est bientôt la haine dans le ménage, et un jour la séparation.

— Responsables d'amoralité : par les mots qu'on y entend, par les actes auxquels on assiste ou que l'on y commet le jour et la nuit, par l'initiation brutale et précoce que reçoivent les enfants — lesquels ont par suite tendance à « jouer beaucoup trop tôt à père et mère ». Combien médiocre sera d'ailleurs l'éducation qu'ils recevront ! Enfin promiscuité de voisinage, et les w.-c., le robinet d'eau sur le palier de l'escalier, ou la fontaine dans la cour étant autant de sources de contagions.

— Responsables enfin de la fuite de l'enfant vers la rue, qui l'accueille, comme fait le bistrot pour le père. « D'inoffensives parties de billes sont l'amorce

d'une science malsaine du jeu et de la fraude ; à 7 ans on joue aux billes, à 10 on joue aux sous et on commence à voler pour jouer, à 18 ans on passe en correctionnelle. » (M^{me} DE PAILLERETS.)

Ces habitations insuffisantes expliquent le noyau qui entoure la montée de la Grand'Côte sur notre carte.

J.-J. ROUSSEAU, dans l'*Émile*, prophétisait avec justesse, quand il disait : « Les hommes ne sont pas faits pour être entassés en fourmilières, mais épars sur la terre qu'ils doivent cultiver. Plus ils s'assemblent, plus ils se corrompent. »

Et ceci nous amène à envisager l'autre formule de logements, celle que nous appellerons les « cités-casernes ». Nous sommes persuadés que ces demeures sont très néfastes. Si elles nous ont donné que peu de délinquants, c'est que, en raison de leurs loyers élevés, elles sont occupées par des familles plutôt aisées. Ces familles sont donc d'un milieu social généralement plus apte à éduquer leurs enfants. D'autre part, dès que ceux-ci ont commis une faute, la famille s'efforce de désintéresser le plaignant, et de ce fait nombre d'affaires de délinquance restent inconnues. — Nous restons donc persuadés que, nuisibles du point de vue physique (les grandes épidémies sont aussi redoutables dans ces grandes bâtisses modernes que dans les plus infâmes taudis), les cités-casernes sont aussi néfastes du point de vue moral. Quoi de plus merveilleux pour nos délinquants que ces escaliers communs, ces caves, ces corridors, ces cours, ces petites ruelles, ces petites places où

toute notre jeune société vit en perpétuelle communauté. Les bandes se forment et se reforment, les chefs retrouvent chaque jour de nouvelles troupes, où les nonchalants et les timides, qui constituent la masse des délinquants, trouvent les meilleures conditions pour être guidés et entraînés. Vivant perpétuellement ensemble, prenant ensemble le chemin du groupe scolaire voisin, du cinéma, de la société sportive voisine, revenant tous ensemble, jouissant à peu près des mêmes heures de liberté, nos gamins peuvent être en un perpétuel contact avec le pervers constitutionnel, qui, tel un mauvais génie, se glissant parmi eux, leur communique sa délinquance, comme un rougeoleux sa maladie. Ainsi s'explique ce noyau de la Cité des États-Unis, des Maisons à Bon Marché du quartier du Tonkin, de la Croix-Rousse.

Les mêmes remarques pourraient être formulées au sujet de ces **groupements de maisons ouvrières** — toutes semblables entre elles — petits cubes de pierres tous orientés dans les mêmes directions, décorés suivant le même style, élevés suivant les mêmes principes. Supprimant tout individualisme, elles enlèvent à l'habitant tout intérêt dans l'entretien et l'aménagement de sa demeure. Amoindrissant les parents, elles contaminent les enfants, car n'ayant pas les avantages de la villa particulière, elles ont tous les inconvénients des grandes cités.

Après la demeure, les gens qui l'occupent. La délinquance affecte surtout les **quartiers ouvriers**. C'est une pénible constatation, mais elle est inexorable

dans son verdict : à l'entour de toute usine le tribunal fait sa récolte et trouve sa fidèle clientèle. Celle-ci est d'autant plus importante que le milieu est plus pauvre. Constatons aussi que les milieux ouvriers pauvres sont les milieux de mauvais ouvriers, c'est-à-dire de manœuvres qui, n'étant bons à rien, sont parfois bons à tout faire. Ces milieux sont à opposer à ceux d'ouvriers spécialisés, dont les familles ressentent le bien-être d'un gain professionnel plus élevé.

Les autres facteurs tiennent surtout à certaines dispositions d'urbanisme. Certaines **places publiques**, comme par exemple la place Marietton à Vaise, et la place du Pont, dans le quartier de la Guillotière, offrent cette particularité d'être le lieu de rendez-vous des moins de dix-huit ans, qui s'y retrouvent, bavardent, flânent les mains aux poches, et organisent leurs petites expéditions. Points de ralliement des bandes de quartier, points de recel des multiples vols commis à l'entour, elles constituent le quartier-général où les chefs retrouvent leurs troupes, persuadent les hésitants, entraînent les timides.

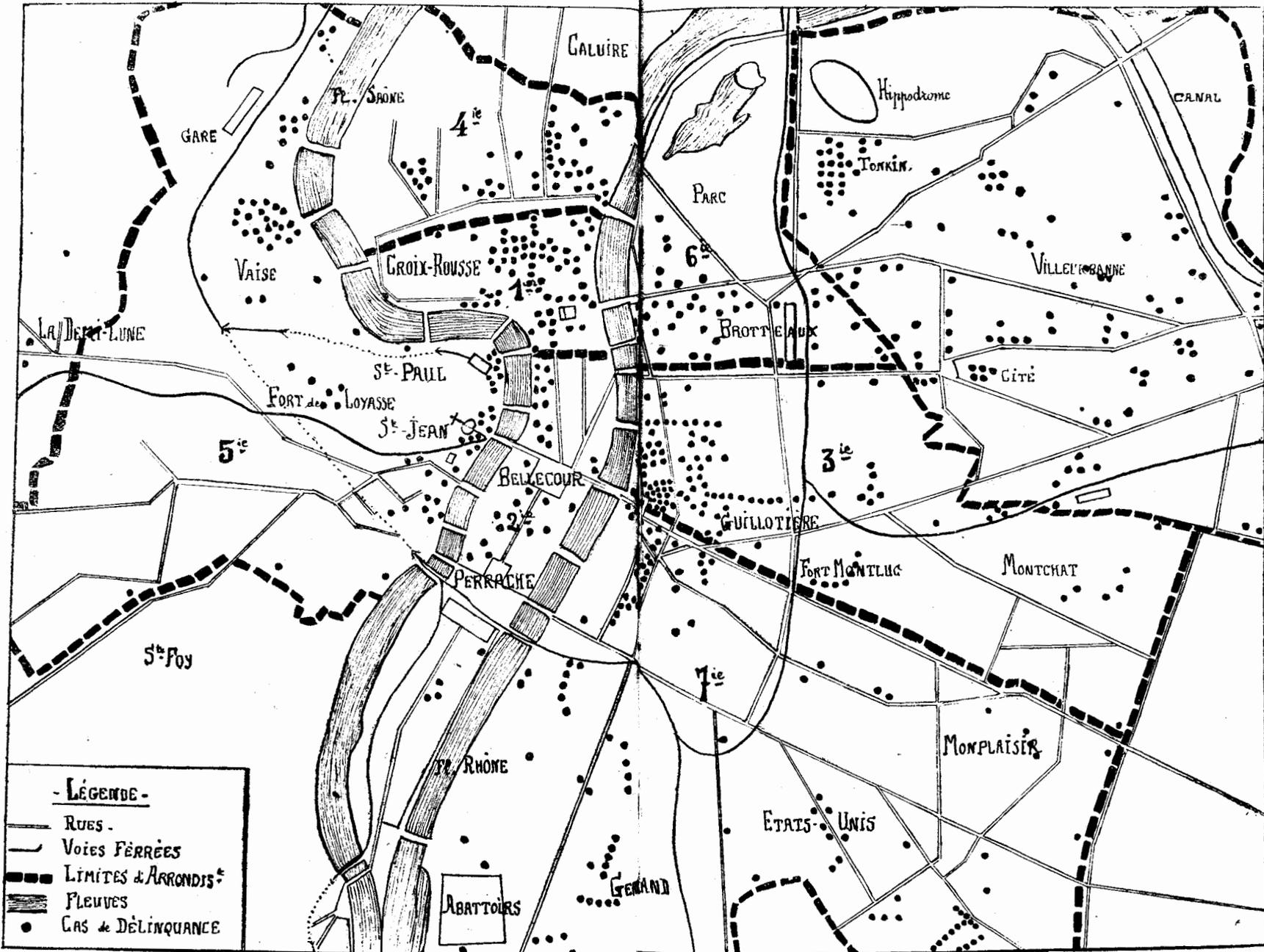
Avec les places publiques, il faut noter qu'il existe des établissements qui constituent des foyers endémiques de délinquance. Ce sont les **grands magasins** et surtout les magasins dits « à prix unic ». Tant de choses y sont accumulées, qui mettent à rude épreuve l'avidité morbide de nos mineurs. Ceux-ci pensant être en sûreté au milieu d'une foule particulièrement dense, volent ce qui les tente et se font arrêter. Trois noyaux de délinquance de notre carte coïncident

avec des « prix unic » : la place du Pont, la rue Mercière et la Grande Rue de Vaise.

Les **terrains militaires** avec leurs locaux désaffectés, les débris les plus hétéroclites laissés à l'abandon, fixent souvent une population de chiffonniers, de mendiants où les fils connaissent dès le berceau l'école du « chapardage ». On y enseigne que la soupe populaire et le plat pris à la porte de la caserne suffisent pour vivre et permettent de manger sans se fatiguer au travail. Là sont des foyers endémiques de délinquance que révèle notre carte : l'ancien fort de Loyasse, et le fort Montluc.

Les « **marchés aux puces** », lieux de recel facile, où l'on peut écouler tout ce qui a été volé, constituent eux aussi des centres de délinquance. Autour des amas informes d'ustensiles poussiéreux, gravitent nos clients, à la recherche de compères qui accepteront de leur donner en échange de la marchandise volée, quelques piécettes, les belles piécettes qui satisferont les désirs de cinéma, de matches de boxe, ou permettront l'achat de la pièce de bicyclette qui fait défaut. La carte nous montre le noyau criminel du quartier du Tonkin, avoisinant le « marché aux puces » de notre agglomération.

Ici, ce seront les **zones de prostitution**, où le voisinage des plaisirs malsains contamine nos garçons et nos filles ; trois noyaux sur notre carte : boulevard Pommerol, rue Mercière et derrière la place du Pont. Trop tôt, et trop mal éduqués ils bifurquent au moment de choisir, préférant des deux chemins celui où l'on se repose, où l'on gagne beaucoup en



- LÉGENDE -**
- RUES —
 - VOIES FERRÉES —
 - LIMITES d'ARRONDIS^s
 - ▨ FLEUVES
 - CAS de DÉLINQUANCE

faisant peu, où le travail n'est pas désagréable, où l'on garde les mains blanches et la peau fine.

Ailleurs, l'apport d'une **colonie étrangère**, avec les particularités de chaque race, avec le fait que ce sont généralement les plus mauvais qui quittent leurs pays, grossit le contingent de nos délinquants nationaux. Venant ici, croyant découvrir le paradis terrestre, les familles n'y trouvent souvent qu'une existence plus pénible du fait de leur transplantation. Laisant leurs enfants plus libres au milieu de richesses et de mondes inconnus, elles en font des oisifs et des vagabonds. Les parents venaient chercher la fortune, les enfants y récoltent le vice, et deviennent la source de contamination pour les mineurs autochtones.

Il est enfin une catégorie de mineurs qu'il convient de bien connaître, c'est celle des « **inadaptés urbains** ». Ils existent au moral comme au physique et tombent dans la délinquance du fait de leur transplantation de la campagne à la ville. C'est le cas de la petite jeune fille que les parents placent dans l'agglomération voisine comme bonne à tout faire, du petit villageois qui vient dans nos murs, comme garçon laitier par exemple. Vivants hors du foyer familial normal, beaucoup plus livrés à eux-mêmes qu'il ne serait souhaitable, plongés dans un monde où tout brille, tout resplendit à leurs yeux émerveillés, ils sont en butte à des tentations continuelles. Et puis ils se croient tellement en sûreté, tellement persuadés de l'impunité dans cette multitude qui les entoure !

Combien il y a loin de la solitude des campagnes à la cohue des grands magasins, et combien il y a de belles choses jusqu'ici inconnues !

Nous avons trouvé 17 cas de délinquance due à des **inadaptés urbains** et nous rapportons les deux exemples typiques suivants :

P... Simone (obs. 2914), 17 ans ; parents cultivateurs, sa famille, très honorable, paraît jouir d'une certaine aisance. — Dans ses antécédents, on ne relève qu'une pleurésie, et une intervention pour appendicectomie et rétroversion utérine. Ayant obtenu son certificat d'études primaire à 11 ans, elle est placée à l'âge de 12 ans. — Actuellement elle est dans une famille comme garde d'enfant. Ayant fait quelques emplettes dans un grand magasin, elle s'aperçoit qu'elle est suivie par une inspectrice. Troublée, elle perd le contrôle de ses actes et vole successivement un tube de rouge, une bouteille de brillantine, un soutien-gorge, une culotte et un sous-vêtement. — Elle est arrêtée à la sortie.

M... Suzanne (obs. 2543) a ses parents cultivateurs en bonne santé. Elle est fille unique, se porte bien et a été élevée dans un pensionnat de religieuses. — Elle vient à Lyon pour travailler, loge en garni, et se place comme ouvreuse dans un cinéma. — Entrant dans un magasin pour acheter une broche, elle dérobe celle-ci pendant que la vendeuse se détournait. Puis elle quitte le magasin sans rien acheter.

Nous avons esquissé plus haut le rôle des **groupements d'étrangers** dans la formation des noyaux urbains de la délinquance juvénile. Les étrangers constituent en effet un facteur social d'ordre géo-

graphique. Dans notre statistique nous trouvons 213 enfants d'étrangers, soit 21,3 %, ce qui n'est pas négligeable. C'est une règle générale de l'immigration, qui veut qu'elle fournisse un contingent important de délinquants. On trouve dans le traité de psychologie infantile de MURCHISON les mêmes constatations faites aux États-Unis et l'on n'ignore pas les mesures draconiennes que les Américains ont mis en œuvre pour limiter un tel fléau qui semble avoir fourni les principaux éléments de leurs « gangsters, bootlegers » et autres hors la loi.

Que dire des **croisements de races** ? Que deviennent les « sang-mêlé » ? Il n'est pas question ici de discuter de la valeur intrinsèque de ces individus. Nous savons parfaitement qu'un habitant du Zambèze disait un jour à LIVINGSTONE : « Dieu a fait l'homme blanc, et Dieu a fait l'homme noir, mais c'est le diable qui a fait les métis. » Nous connaissons aussi les relations d'AGASSIZ, écrivant : « Ceux qui mettent en doute les pernicious effets du métissage n'ont qu'à se rapporter à l'exemple du Brésil. » Par contre, M. DE QUATREFAGES, dans son *Rapport sur les Progrès de l'Anthropologie*, citera maints cas de croisements entre Européens et Polynésiens dans les îles du Pacifique ayant donné d'excellents résultats. Nous laisserons ainsi les deux partis à leurs discussions, et nous dirons qu'en ce qui nous concerne, le métissage nous paraît néfaste. Les affinités des deux races réunies ne se concilient pas toujours. D'autre part ce qui ne fut souvent qu'un attrait charnel au début

entre les deux partenaires, s'efface peu à peu avec les ans, et la dislocation familiale ne tarde pas. Enfin la société environnante n'épargne pas le ménage, et les enfants sont une proie facile pour les quolibets des camarades de quartier. Leur vie est pleine d'écueils, leur éducation insuffisante, ce sont des prédisposés à la délinquance. Nombre de mineurs délinquants dans notre région ont pour parents un ouvrier arabe et une française.

Une autre catégorie d'individus est celle représentée par les **nomades**. Ces gens, dont l'existence est un perpétuel voyage, vivent en marge de nos coutumes habituelles. Le premier résultat de cette continuelle transumance consiste en ce fait que leurs enfants sont toujours des retardés scolaires, souvent des analphabets. 34 cas dans notre statistique pour 36 enfants de nomades délinquants. La valeur morale des parents, comme celle des enfants d'ailleurs, n'est pas inexistante comme on a tendance à le croire. Mais ces individus obéissent à des lois différentes des nôtres. C'est ainsi que malgré, ou à cause de la promiscuité dans laquelle ils vivent, ces mineurs sont le plus souvent chastes et pudiques, affectueux vis-à-vis de leur famille. Mais leur loi sociale, différente de la nôtre, les conduit à de menus larcins, chapardage, vol dans les clapiers ou les potagers. Ils ont de même une justice à eux et c'est à la suite de règlements de compte qu'ils sont accusés de coups et blessures, voire d'homicide. Ces insociables constituent un exemple des plus nets du rôle du facteur

familial dans la délinquance juvénile. Élevés en dehors du milieu familial, ils sont susceptibles de s'adapter à une vie sociale normale ; mais il faut que cet isolement touche l'enfant dès son jeune âge : c'est le cas des enfants présentant des tuberculoses osseuses ou ganglionnaires, du rachitisme, et qui ont passé la majeure partie de leur enfance à Giens. Isolés plus tardivement, à l'âge de la délinquance, l'adaptation à une vie sociale normale devient illusoire. L'enfant réticent, fermé, hostile, véritablement étranger, ne se prête guère à une rééducation.

*
* *

De cette étude des facteurs sociaux nous voulons retenir deux ordres de faits :

1° **La recrudescence actuelle de la délinquance juvénile ;**

2° **Les résultats d'une étude cartographique de cette délinquance.**

Le problème de l'enfance coupable oppose psychiatres et sociologues. Pour les premiers, la délinquance juvénile est conditionnée par la notion des troubles caractériels : 70 % des mineurs délinquants présentent des troubles caractériels. Pour les seconds, les origines du problème reposent dans les facteurs sociaux : 80 % des mineurs délinquants se trouvent placés dans des conditions sociales défectueuses.

Il ne saurait être question de discuter l'existence des troubles caractériels chez les mineurs délinquants, mais l'on ne peut ignorer non plus l'importance des

facteurs sociaux. Il suffit de lire une carte de la délinquance pour se rendre compte du rôle de ces facteurs géographiques. Mais surtout si le problème de la délinquance se limitait à un trouble caractériel, on ne parviendrait pas à expliquer comment brusquement la délinquance a pu doubler dans une ville comme Lyon. En fait si la délinquance a doublé, les troubles caractériels ne se sont pas modifiés de telle sorte qu'il n'y a plus 70, mais 35 à 40 % des mineurs qui présentent des troubles caractériels, tous les autres étant des nonchalants moraux que les circonstances actuelles ont rapidement conduit à la délinquance. De même en ce qui concerne les filles et les garçons. On voit environ cinq garçons délinquants pour une fille ; or les troubles caractériels sont aussi fréquents chez les uns que chez les autres ; on voit en effet sensiblement le même nombre de pervers constitutionnels dans l'un et l'autre sexes. Les filles sont moins souvent coupables, parce qu'elles se trouvent habituellement placées dans des conditions sociales moins favorables, à l'acheminement vers la délinquance que les garçons.

Le problème de la délinquance juvénile est un problème à deux données : le facteur individuel et le facteur familial et social. Ne pas tenir compte de ces deux données c'est s'exposer à une vue imparfaite du problème et se heurter à un échec dans la lutte contre la délinquance des mineurs.

LES MILIEUX SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

Notre société moderne a pris la charge d'aider très tôt les parents dans leur tâche d'éducation. Aussi dès qu'il a l'âge suffisant, l'enfant part pour l'école maternelle ; de là, il continuera par l'école primaire, et les autres établissements d'instruction supérieure. Ainsi donc après le *pater familias*, le *magister* prend soin d'éduquer et d'instruire l'enfant. Celui-ci quittant le milieu familial va se trouver plongé dans le milieu scolaire. Pendant les nombreuses années durant lesquelles il y restera, sa personnalité floue, imprécise, essentiellement malléable, peut être influencée, dirigée et corrigée. Après l'école, le milieu professionnel prend l'enfant à un moment critique de son évolution pendant la période pubertaire, et peut modifier et orienter ses tendances. Il convient donc de le voir évoluer dans ces deux milieux, et de rechercher les causes qui peuvent concourir à l'éclosion de la délinquance. Traitant de l'école, nous envisagerons la fréquentation scolaire journalière, le problème du jeudi et des vacances. Nous étudierons également l'instruction religieuse, avant d'examiner

cette période post-scolaire où l'enfant n'est plus un écolier, mais n'est pas encore un travailleur. Il nous restera le problème du milieu professionnel, où nous envisagerons l'orientation professionnelle et les métiers criminogènes.

LE MILIEU SCOLAIRE

Il faut bien le dire : pour nombre de familles, l'école est un havre qui permet de se décharger facilement de l'éducation des enfants. A peine le gamin est-il en âge de marcher et de bredouiller quelques mots, qu'on l'envoie à l'école maternelle. C'est une solution parfaite envisagée du point de vue des parents. Ils sont heureux de retrouver leur liberté pendant quelques heures. Nous ne pensons pas de même en ce qui concerne les principaux intéressés, et il nous semble que l'éducation en dehors de la famille pour de tout jeunes enfants n'est pas un bien.

La loi rend obligatoire la fréquentation scolaire, mais la non-observation de cette mesure ne comportant pas de sanction, il s'ensuit que nombre d'enfants sont encore des illettrés. Nos mille délinquants comportaient 34 analphabets qui venaient uniquement de familles de nomades, mais beaucoup plus nombreux étaient ceux que l'on peut appeler des « **vagabonds scolaires** » : 103 mineurs délinquants, soit plus de 10 %, avouaient sans peine faire souvent l'école buissonnière. Enfin nos délinquants sont des insuffisants scolaires : 292 seulement, soit environ le tiers, avaient leur certificat d'études primaires.

Notons d'ailleurs que nous n'attachons à ce parchemin aucune valeur comme titre de moralité : certains délinquants, et des pires, avaient été reçus jeunes avec de magnifiques mentions.

Les mineurs délinquants sont donc souvent des retardés, des insuffisants scolaires, et parfois des habitués du vagabondage. La famille estimant avoir fait tout son devoir en ayant dit à l'enfant d'aller en classe, s'inquiète peu de ce qu'il en advient. Trompant ses parents, le gamin s'en va courir dans les rues, s'agglutine aux bandes de son espèce, et s'égaré sur la pente du délit. Non contrôlée par la famille, la fréquentation scolaire fournit une occasion de vagabondage et de délinquance.

L'intérêt de ce **vagabondage scolaire** est triple. En effet :

— Le vagabondage est l'école primaire du délit, comme la maison de correction en est l'école supérieure avec le casier judiciaire pour diplôme.

— C'est un stigmate précoce de la délinquance car il est le témoin d'une instabilité malade.

— Enfin il traduit l'insuffisance d'un milieu familial qui s'avère incapable d'assurer l'éducation correcte de ses enfants.

Guidé vers la délinquance par le vagabondage scolaire, contaminé en se rendant ou en revenant de l'école, l'enfant est encore en danger dans le milieu même, malgré la surveillance. En effet l'école doit tout prendre, les bons comme les mauvais, et accepte donc ces sujets de contamination que sont les pervers constitutionnels. Ceux-ci forment des

« bandes scolaires » dont ils sont généralement les chefs.

L'effet de cette contamination peut être précoce — durant la période scolaire — ou au contraire tardif par la persistance des liens de camaraderie noués sur les bancs de l'école. Nous avons observé 62 cas de complicité scolaire. Si l'on veut bien réfléchir que le nombre des délits commis pendant l'âge scolaire est minime, que l'enfant est délinquant surtout après douze ans, donc surtout après le certificat d'études, on conçoit toute l'importance de la complicité scolaire, et combien son action est à longue échéance. Camarades de classe, les délinquants se retrouvent quelques années plus tard, côte à côte, sur les bancs du tribunal.

Enfin l'école, avec sa périodicité et ses jours de congé offre encore deux occasions de contamination : le jeudi et les vacances scolaires.

Le jeudi est pour l'enfant un jour d'oisiveté, et de délinquance souvent accidentelle. Il nous souvient des exploits de cette bande scolaire lyonnaise dirigée par le jeune D... qui décida un jeudi après-midi d'aller casser les vitres de la maison appartenant à un épicier grec. Parmi les délinquants, se trouvait un enfant d'une famille très honorable, qui, oisif, s'était mêlé à la bande, et n'en était que plus navré.

De même les vacances scolaires sont l'origine de placements à la campagne, ou d'envois en colonie de vacances, qui laissent cependant à l'enfant nombre de jours d'inaction. Loin du milieu familial, mal surveillé, oisif, le mineur évolue souvent vers le délit,

et l'aboutissement n'en est pas hélas, la « claque paternelle salvatrice », mais la comparution devant le juge pour enfants.

Tels sont les modes de contamination, tels sont les facteurs qui, agissant sur la plasticité du caractère de l'enfant, donnent à celui-ci une certaine tournure d'esprit, et certains penchants, qui peuvent être la source de délits ultérieurs.

Allant de front avec l'instruction scolaire, l'**instruction religieuse** contribue à la formation morale de l'enfant. Nous avons recherché parmi les sujets étudiés le nombre de ceux ayant une religion. A la question posée : « De quelle religion es-tu ? », 196 mineurs délinquants seulement ont pu répondre. 81 % de nos délinquants étaient donc des ignorants absolus en matière de religion.

Or une enquête faite récemment par la municipalité de la commune de Villeurbanne, a montré que sur 8.000 enfants des écoles, 1.489 ont déclaré ne pas avoir de religion, soit seulement 20 %.

La comparaison de ces deux pourcentages — 81 % chez les enfants délinquants, 20 % chez les autres — est suffisamment éloquente, et montre toute la place qu'occupe l'instruction religieuse dans la formation du caractère et de la moralité des jeunes.

LA PÉRIODE POST-SCOLAIRE

L'enfant vient de quitter l'école avec ou sans parchemin, quelles voies lui sont offertes ? Théorique-

ment la continuation des études, ou la mise en apprentissage. En fait on constate les possibilités suivantes :

- Poursuite des études ;
- Rarement, mise en apprentissage après un choix rationnel d'une carrière, d'un métier ;
- Souvent mise au travail immédiate dans un but purement pécuniaire ;
- Enfin placement de durée limitée, comme palliatif à une oisiveté complète.

Dans le premier cas, continuation des études, le mineur se trouve dans une atmosphère qui l'éloignera de la délinquance. Suivi, surveillé, ayant une tâche bien fixée, pris dans l'engrenage des études, il aura toutes les chances de nous échapper. Certains cependant nous reviennent : ce sont généralement des sujets mal orientés, des arriérés scolaires, dont le certificat d'études fut un tour de force — ou alors des délinquants accidentels. Nous en avons trouvé 82 au cours de notre enquête, 7 dans l'enseignement secondaire, 75 dans le primaire supérieur.

La prolongation de la durée des études scolaires n'a pas été un bien du point de vue qui nous occupe. Elle a obligé certains enfants à demeurer penchés sur leurs livres, alors qu'ils auraient mieux fait ailleurs. Elle n'a pas favorisé les autres, et les a gênés par le côtoiement imposé. Elle n'a fait qu'endormir les parents, remettant à plus tard le problème de l'orientation professionnelle.

La mise au travail immédiate après l'école dans un but pécuniaire, sans aucun choix rationnel, sans apprentissage, conduit à des désastres. L'enfant

gagne de suite un peu d'argent, le résultat immédiat est magnifique, le pronostic éloigné des plus réservés. La crise n'a pas été résolue, elle n'est que retardée, et éclatera au premier chômage.

Enfin le dernier cas est celui que nous avons rencontré le plus souvent chez nos mineurs délinquants. Placé au jour le jour, sans orientation professionnelle, l'ancien petit berger est voué à l'incapacité professionnelle, à l'instabilité, au déclassement, au chômage, à l'oisiveté et à la délinquance.

LE MILIEU PROFESSIONNEL

Après la famille, l'école; après la classe, l'atelier. C'est de ce dernier que nous allons nous occuper. Afin de mieux connaître les modes d'action de la profession en matière de délinquance juvénile, il nous a paru bon de traiter les points suivants :

- L'absence d'orientation professionnelle et d'apprentissage ;
- Les différents métiers et leur valeur criminogène;
- La contamination par les travailleurs adultes.

L'absence d'orientation professionnelle et l'absence d'apprentissage conduisent rapidement à l'incapacité professionnelle, au cantonnement dans le métier de manœuvre. Mal guidé dès le début, le mineur est rapidement obligé de changer d'emploi, ou s'il persévère, il peut être victime de catastrophes d'ordre médical, et demeure souvent un raté dans le domaine qu'il a choisi. PAUL-BONCOUR et Colette HALLU, dans

une enquête portant sur 100 mineurs ont observé que :

70 n'avaient pas eu d'orientation professionnelle ;
11 avaient eu une orientation défectueuse au-dessus de leurs possibilités ;

5 avaient été orientés au-dessous de leurs capacités.

Parmi nos délinquants, pas un n'était passé au Centre d'Orientation professionnelle, et 15 % seulement avaient fait un apprentissage.

Étant un incapable, l'enfant est un instable dans ses différents placements, et un chômeur à répétition. Cette instabilité professionnelle qui est le témoignage d'une orientation mal conduite, et de l'absence d'apprentissage, est aussi souvent la marque d'un trouble caractériel portant sur l'activité, la stabilité, la pulsivité du mineur. Celui-ci embrasse souvent la profession de garçon de courses, et change fréquemment d'employeurs, aussi bien pour des raisons professionnelles et sociales, qu'à cause de son besoin naturel de changement. Nous trouvons ici une intrication continue de facteurs individuels et de facteurs sociaux.

Nos délinquants sont aussi recrutés parmi les jeunes chômeurs. Ce rôle du chômage que nous avons tracé plus haut, du point de vue social général, se justifie plus particulièrement en ce qui concerne le mineur coupable, par les raisons suivantes :

— Le chômage est souvent le témoignage d'une orientation professionnelle défectueuse, d'une absence d'apprentissage, d'une instabilité et de troubles caractériels.

— Il crée l'oisiveté, qui demeure « la mère de tous les vices ».

— Étant un inutile, et une charge pour sa famille, celle-ci le lui faisant durement sentir, le chômeur présente un complexe d'infériorité redoutable.

— Sans argent, mais plein de désirs, le mineur en chômage vole pour satisfaire son avidité.

— Enfin, voulant rechercher du travail, il part, enfreignant souvent la police des chemins de fer, va dans une ville où il est un transplanté, loin du milieu familial, et dans toutes les conditions requises pour devenir un délinquant.

Les différents métiers n'ont pas le triste privilège de donner le même pourcentage de mineurs délinquants. Étudiant ce rôle criminel des diverses professions, nous avons constaté que nos sujets étaient répartis de la façon suivante :

Pour les garçons :

88 cultivateurs.

266 ouvriers.

101 garçons de courses.

54 employés dans l'alimentation, garçons laitiers notamment.

26 grooms et garçons de café.

Pour les filles :

62 bonnes à tout faire.

Il résulte donc que le milieu ouvrier, la profession d'ouvrier d'usine demeure une pépinière de mineurs

délinquants. Il faut voir là certainement une contamination précoce par tous les maux, toutes les misères physiques et morales qui sont l'apanage du milieu ouvrier. La carte nous a montré que les centres d'usines sont des noyaux criminogènes. Les mêmes facteurs jouent pour le mineur comme pour l'adulte, le premier étant cependant beaucoup plus fragile.

Pour les garçons de courses, le travail consistant à parcourir les rues toute la journée sans surveillance, les occasions ne manquent pas d'organiser et d'exécuter maints petits larcins, aux dépens le plus souvent de l'employeur. Ce sont d'autre part des mineurs ayant des troubles caractériels, notamment un certain degré d'instabilité.

Il en est de même pour les jeunes employés de l'alimentation qui, étant appelés à manipuler des quantités importantes de marchandises en détournent, non pas dans un but de consommation immédiate, sauf pour les vins, mais avec une intention de revente afin d'avoir de l'argent liquide.

En ce qui concerne la profession de groom ou de garçon de café, le milieu où évolue l'enfant, les gens qu'il est appelé à coudoyer, les scènes auxquelles il assiste, la facilité avec laquelle il gagne souvent des sommes relativement élevées, ne peuvent que lui être néfastes. L'attrait du métier est cependant tel, qu'obligé de quitter un patron à la suite d'un méfait, l'enfant retournera dans un établissement similaire rechercher un emploi identique et ne tardera pas à récidiver dans sa faute.

Pour les filles, la profession de bonne à tout faire

se rencontre le plus souvent chez des déracinées qui vivent en dehors du milieu familial, et presque toujours des inadaptées urbaines. Cet ensemble de facteurs semble l'explication la plus habituelle de cas de délinquance généralement bénigne.

Les actes antisociaux des mineures employées dans les cafés et les restaurants ont une autre gravité. Les sources de contamination sont telles, que les intéressées ne tardent pas à tomber dans le vagabondage et la prostitution. Ces professions devraient être absolument proscrites aux filles au-dessous de 18 ans.

Pour la plupart des métiers, la valeur criminogène est moins le fait de la nature du travail que des camarades que l'on y rencontre et qui constituent autant de sources de contamination. L'adolescent encore inexpérimenté ne saura pas toujours discriminer les bons des mauvais camarades. Nous savons bien que « l'on a les relations que l'on recherche », mais nous ne pensons pas qu'il faille en juger ainsi des fréquentations des mineurs. Bien souvent l'enfant moralement sain n'a pas vu le danger que présentent pour lui certains compagnons de travail. Aidés par les circonstances ceux-ci amènent leur jeune ami progressivement vers la délinquance. Nous trouvons ainsi nombre de délits où le mineur est le complice d'un camarade adulte, mais dans d'autres cas, par contre, suivant l'exemple des autres avec moins de finesse et de doigté, il se fera prendre pendant que ses inspireurs resteront impunis dans la coulisse.

* *
* *

L'école et la profession offrent ainsi aux mineurs maintes occasions, maintes facilités d'évoluer vers la délinquance. Ceci est d'autant plus grave que tous les enfants empruntent la filière scolaire, et sont, de ce fait, tous soumis à une contamination fréquente. **Faire des visites médicales pour dépister les enfants « porteurs de germes » est bien, faire des enquêtes médico-psychologiques pour connaître à leur juste valeur les éléments douteux d'une classe serait tout aussi utile.**

LES LOISIRS ET LES SPORTS

Les occupations récréatives des mineurs ont une importance particulière pour la connaissance de leur personnalité, car elles montrent leurs penchants, leurs tendances et leurs aspirations. Les réactions individuelles vis-à-vis des loisirs collectifs constituent les meilleures traductions des sentiments particuliers, et peuvent être utiles dans l'établissement d'un diagnostic médico-psychologique. Enfin, du fait de leur rôle éducatif, les distractions sont souvent une école, qui peut dévoiler, cultiver ou influencer des troubles morbides jusqu'alors plus ou moins latents.

Il convient donc de ne pas négliger leur rôle dans la formation du caractère des sujets qui nous intéressent, et nous comptons examiner successivement l'influence de la rue, des spectacles et occupations récréatives, et des sports.

LA RUE

Nous n'avons pas la prétention de dresser ici la fresque de « la rue ». De même il n'est pas dans notre intention de suivre l'enfant pas à pas le long des trot-

toirs. Nous ne désirons que souligner certains points qui ont pour nous la valeur d'un symbole.

Si les adultes ont leurs « grands boulevards », bordés de magasins, de salles de spectacles, d'opulentes brasseries, de magnifiques vitrines où tout n'est que dorure, féerie de lumières et de richesses, l'enfant possède lui aussi dans la grande cité, son domaine de promenade et de flânerie. C'est la rue qu'il affectionne, celle où il vit le plus possible. Elle est pour lui le refuge contre la demeure ingrate ou hostile, le lieu des rencontres, des découvertes. Personne ne le surveille, ne l'épie. Les agents ne s'intéressent pas aux jeunes, ce petit monde vit en toute liberté dans son bouillon de culture. Il se frotte à tout, les distractions sont inépuisables, les spectacles gratuits. Les belles affiches couvrent les murs, expliquent clairement bien des choses. Les yeux contemplant avec avidité, et les sens s'éveillent rapidement.

Mais toutes les rues n'ont pas ce privilège. Il est des places publiques, des impasses, des ruelles que les jeunes aiment particulièrement. Ils s'y retrouvent, ils s'y rassemblent comme des vols de pigeons. Des bandes se font, se défont. Des chefs s'y découvrent, des troupes s'y recrutent. On y parle de tout, en commençant par le bien, pour finir par le mal. On y cause de l'école, mais on y organise aussi des expéditions. Ainsi font les **bandes de mineurs** qui empoisonnent des quartiers entiers. Et pour ne citer qu'elles, en exemple dans notre ville, la « fameuse Bande Papillon », célèbre par ses méfaits sur la colline de la Croix-Rousse, et la « Bande de la Flèche Bleue »

dont le quartier général se tenait sur une place, en face d'un magasin dit « à prix unic ». Le chef, chez lequel il est facile de reconnaître les marques de la perversion instinctive, y rallie ses fidèles, remonte les volontés défaillantes, excite les désirs et les convoitises, explique les détails de l'affaire, et l'on part à sa suite. Que l'expédition réussisse, et c'est la belle histoire que nos gamins colportent, et se racontent les yeux brillants de plaisir devant tant d'audace et de réussite. C'est la mauvaise graine qui lève, qui entraîne tout ce qui demeure oisif, suivant par nonchalance d'abord, par curiosité ensuite, et enfin par goût. C'est la contamination de ces légions d'enfants qui n'allaient dans la rue que pour « passer le temps », et qui, bientôt, se trouvent embrigadées. Telle est l'école de la rue, tel est son rôle criminogène.

LES SPECTACLES

Parmi toutes les distractions offertes aux enfants par notre société moderne, il en est une qu'ils affectionnent plus volontiers, suivant d'ailleurs en cela les mêmes penchants que les adultes, c'est le cinéma.

LE CINÉMA

Pour avoir une idée de l'intérêt que portent les enfants au cinéma, nous citerons ce que rapportait M^{lle} Isabelle BLUME, membre de la Chambre des représentants de Belgique, dans son article : « In-

fluence de la Réglementation du cinéma, en regard de la protection des mineurs » :

« L'enquête menée en Italie a donné les résultats suivants :

« Fréquentation mensuelle des enfants au cinéma :

	Age 10 à 13 ans	Age 13 à 16 ans	Age Plus de 16 ans
Garçons :			
Moins de 2 fois .	439	287	140
2 fois	980	487	976
4 fois	2.019	2.190	2.139
8 fois et plus . .	768	773	942
Filles :			
Moins de 2 fois .	495	135	9
2 fois	1.013	257	94
4 fois	1.694	481	193
8 fois et plus . .	535	130	75

Donc, la majorité des enfants va une fois par semaine au cinéma. Ce premier point étant acquis, quelle influence exerce sur eux ce genre de spectacle ? Avant d'y répondre, il nous faut savoir si les enfants peuvent assister à n'importe quelles projections.

On sait qu'il existe deux systèmes de contrôle : la méthode de la censure des films, et celle du contrôle des salles. Qu'a-t-on fait dans notre pays à ce sujet ? Le même auteur écrit : « Nous constatons que la très grande majorité des pays a pris des mesures spéciales pour protéger la jeunesse contre les dangers du cinéma. La France et le Danemark font seuls exception. » En effet seul existe chez nous le contrôle des films. Celui-ci est réglé par le décret du 25 juillet 1919 :

toutes les pellicules sont soumises à la censure, une commission de trente membres nommée par le ministère examine les scénarios et les films. Elle classe ceux-ci en trois groupes :

Pouvant être vus par tout public ;

Interdits aux mineurs de moins de 18 ans ;

Interdits pour tout public.

On nous permettra de douter de la valeur des décisions prises en voyant les diverses pellicules classées dans les deux premières catégories qui ont été projetées dans les salles.

D'autre part, comment s'y prend-on pour faire respecter cette seule restriction : film interdit aux mineurs de moins de 18 ans ?

Première mesure : cette mention est mise en évidence sur les affiches.

Deuxième mesure : le chef de l'établissement est responsable de la non-observation de cette restriction.

Troisième mesure : la police locale est mise à sa disposition.

Pratiquement le résultat est nul. Nous demandions récemment à un directeur de cinéma comment il s'y prenait pour empêcher les moins de 18 ans d'entrer dans sa salle : « Nous ne pouvons nous baser que sur leur mine, car il est impossible de demander des papiers d'identité à tout le monde », nous répondit-il. Nous comprenons parfaitement les difficultés auxquelles il avait à faire face, et c'est pourquoi nous pouvons dire que, pratiquement, dans notre pays, les mineurs voient sur l'écran tout ce qui leur plaît.

182 sur nos 1.000 délinquants allaient au cinéma, une fois par semaine au minimum. Or quel effet ce genre de spectacle peut-il avoir sur de jeunes sujets ?

NOBÉCOURT et BABONNEIX écrivent : « Il nuit à l'imagination et produit une sorte d'anesthésie de la fabulation normale en imposant à l'esprit un mode de fabulation artificielle, ou erronée, qui n'est pas sans danger. Loin de développer l'attention et la faculté d'observation, il semble leur porter préjudice... Par sa nature même, il ne favorise pas le développement des connaissances abstraites. Enfin par sa puissance de suggestion il a une répercussion défavorable sur la moralité, le sens social, et surtout sur la criminalité juvénile. »

De même le Docteur Mario BERNARBEI dira : « Même si elle n'est pas immorale, l'intrigue se base toujours sur des faits émouvants qui maintiennent le système nerveux dans un état de tension constante. Qu'on pense alors à la délicatesse particulière d'un système encéphalo-spinal encore aussi peu développé que celui de l'enfant, à l'usure à laquelle il se trouve soumis, à l'état de suggestibilité encore plus grande dans lequel le plongent le lieu fermé, l'obscurité, la musique, la fatigue et la passibilité absolue de l'esprit devant l'écran. Je pense qu'il faut s'accoutumer à parler de cinéma, comme on parle de café, de thé, de cocaïne, d'une substance agréable mais dangereuse, à cause de l'excitation produite sur les centres nerveux les plus délicats. »

Or, le succès d'un film se signe par sa capacité d'émouvoir, et le Docteur Victor DE RUETTE écrit :

« Même chez l'homme le plus normal, le choc émotif laisse après lui une impression plus ou moins durable. Par la répétition, ce choc crée pour ainsi dire une seconde nature, un état permanent d'impressionnabilité. L'influence du cinéma sur la jeunesse et plus particulièrement sur les nerveux, sur les anormaux, les malades mentaux est considérable, et bien plus importante qu'il ne paraîtrait à première vue. »

Nous trouverons d'ailleurs un magnifique exemple du déséquilibre émotif, auquel peuvent atteindre les enfants sous l'influence du cinéma, dans la catastrophe du cinéma Oberdan survenue au Brésil en 1938. On projetait à une séance pour enfants un film particulièrement mouvementé intitulé « Les bandits de l'air ». Au moment où sur l'écran un personnage allait tirer sur son adversaire, un enfant entièrement pris par l'intrigue, cria « Feu ! ». Tellé était la tension psychique de cette salle pleine d'enfants que cela suffit pour créer une crise de folie collective. Croyant à un incendie, toute l'assistance se rua sur les portes.

Résultat : 46 enfants tués, écrasés par les autres.

Remède inoffensif s'il n'est pris qu'à dose raisonnable, substance dangereuse lorsque l'enfant en est un habitué, la fréquentation du cinéma est une « drogue » funeste s'il s'agit d'un enfant nerveux, d'un anormal ou d'un mental.

Et ceci sans faire intervenir la valeur du spectacle lui-même. Or il a été établi par de multiples sondages, enquêtes faites par la Société des Nations, et les centres scolaires notamment, que les enfants assistent

de préférence aux films policiers, films de cow-boys, d'aventures, ou relatant les agissements de bandits, de gangsters ou d'aventuriers. Ils ne méprisent pas non plus les pellicules érotiques.

Étant éminemment réceptifs, les jeunes sujets observent tout ce qui les frappe. Ils attachent plus de prix aux détails qu'à l'intrigue elle-même. Ils retiennent beaucoup mieux que les adultes parfois, des artifices, des subterfuges employés par les personnages peu recommandables, mais mis en vedette par la pellicule. « Les scènes de poursuite, les combats si nombreux dans les films de police ou d'aventure exciteront au plus haut degré leur imagination. Or ayant beaucoup et même trop d'imagination, toute attitude, toute scène de caractère passionnel ou criminel, est portée de ce fait aux dernières conséquences. »

Excellent récepteur, trop imaginaire, l'enfant fait du cinéma une mauvaise école. Ayant par ailleurs, du fait de sa suggestibilité, l'instinct d'imitation, il cause des désastres dont le point de départ est le spectacle contemplé quelques instants auparavant. Tel cet exemple rapporté par le Docteur DANTE COSTA : « En septembre 1937, un enfant de 8 ans, R. L..., ayant vu un film de cow-boys, aussitôt qu'il arriva chez lui s'empara d'un pistolet appartenant à son père, et cria à son petit frère âgé de 3 ans : « Je suis le petit garçon ! Come on ! », puis il tira sur son frère qui fut gravement blessé. »

Ajoutons à cela que le cinéma montre un monde construit artificiellement — il fausse la notion du

temps et de l'équilibre, dira H.-M. FAY — radicalement faux, tant par l'enchaînement arbitraire des faits que par les sentiments qui animent les personnages, et par l'aspect sympathique qu'y prennent parfois des faits et des personnages moralement peu louables.

Pensons aussi qu'il y a une infinité de choses qu'on n'enseigne pas à l'école, que l'enfant brûle de savoir, et que le cinéma les lui apprend.

Et nous admettrons avec le Docteur BERNARBEI, que « l'image animée se résout souvent par un aphrodisiaque mental pour l'adulte comme pour l'enfant, avec cette différence que l'adulte grâce à ses facultés de jugement déjà développées, peut réagir contre la suggestion, tandis que l'enfant est désarmé ».

Ainsi s'expliquent certains méfaits d'enfants, apparemment inconcevables, qui sont le reflet de cette mauvaise école que constitue trop souvent hélas, le cinématographe. Nous citerons l'exemple suivant, emprunté au Dr DANTE-COSTA : « Des enfants, dont le plus vieux avait 15 ans, avaient organisé une véritable bande en avril 1937 à Sao-Paulo. En quelques jours ils cambriolèrent cinq grands cinémas. Chaque fois ils laissèrent un billet qui était ainsi rédigé : « Idiot de gérant, nous faisons bien ce que nous faisons. La prochaine fois il nous faut plus d'argent, sinon tu mourras. Signé : la bande des as de cœur. »

Nous rapporterons le cas suivant, relevé par le Dr Paul GIRARD :

« Th... Robert, âgé de 16 ans et Kl..., venus à Lyon, vont au Cinéma Bellecour. Ils assistent à la projec-

tion d'un film policier, où est interprété le classique assassinat du chauffeur de taxi. En sortant de la salle, le spectacle fini, ils prennent un taxi en stationnement sur la place voisine, et se font conduire aux aqueducs de Beaunant. Profitant de ce que le chauffeur est penché sur son taximètre, à l'arrivée, ils l'assomment à coups de marteau, mais gênés dans leur méfait, ils prennent la fuite sans avoir pu le dévaliser. »

Ces deux exemples suffiront, et nous aimerions après cela entendre dire à une personnalité dirigeante de notre pays ce que l'on peut lire dans le rapport présenté par le Conseil fédéral, à l'Assemblée fédérale suisse, il y a quelques années : « La représentation des faits et gestes, c'est-à-dire l'exemple, exerce sur les adolescents une action beaucoup plus chargée de conséquences pour l'avenir et plus dangereuse que leur description par l'écriture, ou même par la parole. Les drames à détectives, avec leur figuration raffinée du crime dans tous ses détails, ont un effet particulièrement pernicieux. Il est établi qu'il existe une relation de cause à effet entre la fréquentation des cinémas par les jeunes gens, et les crimes commis par nombre d'entre eux. »

LES AUTRES LIEUX DE DIVERTISSEMENTS

Nos mineurs délinquants sont des habitués des cafés. Ils vont aussi se distraire dans les « vogues », les foires, les bals publics, les maisons « d'audition » musicale. Tous ces établissements ont une valeur

criminogène, qui ne réside pas en eux-mêmes, mais qui tient à la société qui les fréquente. Les mineurs trouvent ici les occasions de la délinquance et les éducateurs nécessaires dans leur évolution vers le délit.

46 de nos délinquants allaient au café ;

26 étaient des adeptes des maisons d'audition ;

17 passaient leurs loisirs à la « vogue » ;

13 aimaient particulièrement les bals publics.

LA LECTURE

Les livres, les revues, les photographies nous ont montré leur rôle nocif. Indiscutable dans 31 cas de délinquance, soit un pourcentage de 3 %. Les mêmes facteurs que pour le cinéma entrent en jeu. Il faut cependant signaler ce fait, que l'immoralité est parfois encore plus grande dans les livres que se passent les enfants, en cachette, que dans beaucoup de films qu'ils peuvent aller voir projeter. Toute sorte de littérature s'échange entre enfants en sous-main. Et si le mal a diminué depuis que les kiosques à journaux se sont vu interdire la mise en vitrine de certaines revues, il existe encore trop de journaux qui exaltent un esprit d'aventure mal orienté, une certaine nonchalance morale, voire les méfaits de la pègre. Chez un enfant normal, vivant dans un milieu familial attentif, l'action nocive des lectures sera rapidement combattue. Chez un prédisposé, livré à lui-même, elle conduira soit au **vagabondage** et à la **mythomanie pathologique chez les filles**, au **bova-**

rysmes chez les garçons. Du fait d'un effort imaginaire qui leur est familier et facile, ces enfants tendent à passer du rôle de spectateurs de leurs lectures à celui d'acteurs. Ils se donnent entièrement à des scènes qui sont la reproduction exacte de ce qu'ils ont lu. Emportés parfois par leur imagination, ce qui n'était jusqu'ici que des jeux d'enfants, devient de véritables expéditions.

Nous empruntons à André COLLIN l'exemple suivant :

M. G., âgé de 12 ans, a déjà été ramené plusieurs fois au domicile de ses parents qu'il avait quitté pour mener « la vie sauvage dans les bois de Clamart ». Il lui semblait qu'il était prédestiné à faire de grandes choses, et un jour il résolut d'aller en Amérique pour charmer les lions. Avant son départ, il avait écrit de longues pages dans lesquelles il racontait ses chasses. Il arrivait à l'école communale avec la démarche lasse et expliquait, armé d'une vieille cravache, qu'il avait monté un cheval indompté, comme le héros de Gustave Aymard. Pour accomplir son propre voyage en Amérique il avait volé à ses parents une somme importante. Il était allé chez quelques commerçants pour acheter à crédit des marchandises, pains, conserves alimentaires, et emprunter à ceux qui le voulaient bien de petites sommes d'argent. La date de ce voyage préparé dans le plus grand secret pendant plusieurs semaines arriva enfin. Il quitta la nuit son domicile en longeant les murs, et prit le train pour le Havre ; arrivé à destination, il voulut s'embarquer pour l'Amérique avec ses armes et bagages. Ses allées et venues intriguèrent le commissaire de surveillance qui l'appréhenda, eut soupçon des vols, l'interrogea sur ce point et fut surpris d'entendre cet enfant avouer qu'il avait volé pour accomplir ce voyage et se lancer dans de belles périodes oratoires, pour expliquer

qu'il fallait que les indécis et les sédentaires paient pour ceux qui voulaient bien s'expatrier pour porter au loin le renom de la France. — A quelques années de là, il tenta d'enlever une enfant de 13 ans à sa famille, pour l'épouser dans le plus grand secret, et créer une tribu !

LES SPORTS

Les sports sont pour les enfants, comme pour les adultes, une manière de se distraire. Nombreux sont les mineurs qui pratiquent tel ou tel d'entre eux. Pour cela ils font partie d'une société sportive quelconque, mais généralement comme il faut payer une certaine cotisation, la majorité de nos mineurs n'entre dans ces divers groupements qu'à partir du moment où ayant trouvé un emploi rénuméré ils gagnent quelque argent. Deux directions ont alors leurs faveurs, la bicyclette et la boxe. La bicyclette conduira à la délinquance par le fait même qu'elle en est souvent l'objet. Notre mineur gagne peu, mais son avidité est grande. D'autre part il ne parle plus que de son plaisir favori. Il ne voit chez ses camarades que le beau vélo qui brille d'être neuf. Il compare avec le sien, il n'a de cesse d'en avoir un aussi resplendissant. Il est ainsi peu à peu conduit au vol, d'autant plus facilement parfois, que ces sociétés sportives ne trient pas leurs adhérents, et que les brevets de ceux-ci ne sont pas toujours des certificats de moralité.

Pour ce qui concerne la boxe, nos mineurs veulent imiter leurs camarades adultes, pour qui la pratique de leur sport est occasion de « bonnes fortunes ».

Les adeptes de la boxe se doivent dans certain milieu d'être entourés de nombreuses admiratrices. Pour nos jeunes sportifs de telles poupées ne sont pas sans danger en raison de leurs modestes bourses. Ils essaieront d'y pallier souvent par des méthodes peu recommandables.

En réalité, comme pour les métiers criminogènes, il n'existe pas une nocivité intrinsèque des sports, et ceux-ci interviennent dans l'éclosion de la délinquance par les occasions de contamination qu'ils offrent, par les camarades dangereux qu'ils font connaître.

LES GROUPEMENTS DE JEUNESSE

Enfin, nous ne saurions oublier les groupements de jeunesse à une époque où chaque jour nous en apporte un nouveau. Nous ne dirons rien des Patronages, ils sont de date moins récente, recèlent peu de délinquants, et les milieux dont ils dépendent, les personnages qui les dirigent, la surveillance dont ils sont l'objet, en font plus des facteurs de défense que des facteurs de cause de délinquance. Il en est de même du scoutisme qui constitue souvent une école de rééducation pour les mineurs délinquants.

Nous nous arrêterons surtout sur les mouvements de jeunesse d'après la guerre de 1939-1940, et sur le plus important d'entre eux, le mouvement « Compagnons de France ». Si les conditions d'admission ont fait l'objet d'un statut comme il se doit dans tout groupement codifié, il ne semble pas que le problème

de la délinquance, dans le sein du mouvement, ait attiré l'attention des créateurs. Ceux-ci, leur mouvement naissant, ont généralement accepté le « tout-venant » après une enquête sommaire. Le résultat ne s'est pas fait attendre : dans un milieu qui se trouvait parfaitement bien défendu contre les facteurs de contamination sociale et familiale, contre l'oisiveté, ont éclaté de multiples cas de délinquance. Ceux-ci se sont produits soit dans le milieu lui-même, ce qui n'était que demi-mal, soit à l'extérieur durant les permissions ou dès la libération, ce qui est bien plus grave pour l'avenir du Mouvement Compagnon lui-même, et pour l'opinion que peut en avoir le grand public.

La délinquance dans le milieu Compagnon n'a pas sa source dans le mouvement lui-même. Elle est un apport venant de l'extérieur, et ayant suivi certains éléments douteux que l'on a eu tort d'accepter. Une fois introduite dans la bergerie, la contamination s'est peu à peu répandue. Les résultats ont été minimes en regard des dangers courus et ceci du fait du travail des mineurs, de leur éloignement des grands centres, et de la surveillance dont ils sont l'objet. Les responsables des mouvements de jeunesse doivent donc tenir compte de ce fait que leurs groupements peuvent être des foyers de contamination. Se refuser à admettre le « tout-venant » au point de vue physique, éliminer le tuberculeux contagieux, sont de sages mesures, mais il serait aussi utile de ne pas accepter dans le sein d'un organisme de rééducation, des individus contagieux au point de vue moral.

Nous dirons pour conclure, que l'importance des loisirs dans le problème de la délinquance juvénile peut se résumer de la façon suivante :

1^o Si le vol est exceptionnellement légitimé par le besoin, il a presque toujours pour but les loisirs ;

2^o Ceux-ci représentent, après la famille et l'école, un facteur d'instruction qui prend part à la constitution du bagage moral de l'enfant. Leur intervention est surtout négative : ils lui apprennent que l'honnêteté stricte n'est pas nécessaire, et qu'il peut y avoir une certaine gloire à voler, voire même à assassiner :

3^o Ils déforment l'imagination de l'enfant en lui montrant un monde de rêve qui n'est pas le sien, et, en lui offrant des héros tarés, ils lui fournissent des complexes fâcheux de « bovarysme » ;

4^o Ils sont enfin très souvent des foyers de contamination morale. En effet, plus encore que pendant le travail ou l'étude, c'est pendant leurs divertissements que les délinquants font connaissance de leurs complices, de leurs initiateurs, de leurs « maîtres ». Des organisations en elles-mêmes louables, mouvements de jeunesse, patronages, sociétés sportives, peuvent à ce titre devenir dangereuses si leurs dirigeants ne cherchent pas à éliminer impitoyablement les individus contagieux au point de vue moral.

LES
MESURES CURATIVES ET PRÉVENTIVES
LIÉES AUX
FACTEURS FAMILIAUX ET SOCIAUX

Ce dernier chapitre n'a pas la prétention d'être une étude synthétique des solutions susceptibles d'être apportées au problème de la délinquance juvénile. Nous ne traiterons ici que des mesures en relation avec les causes familiales et sociales.

Au terme de notre étude résumons-nous et faisons un exposé rapide de ce que nous avons constaté.

Notre enquête a montré :

— L'importance indéniable des facteurs familiaux et sociaux dans les manifestations de la délinquance des mineurs ;

— L'impossibilité devant laquelle on se trouve de séparer les facteurs individuels, héréditaires, éducatifs et sociaux.

En effet, s'il y a des criminels-nés, ils sont l'exception, et le plus souvent le caractère de l'enfant n'est que la somme d'influences qui jouent non seulement avant la naissance, mais aussi après. A la théorie constitutionnelle du caractère définitivement fixé,

nous devons substituer la notion de la **plasticité du caractère**. Cette plasticité, extrêmement variable, change avec les individus et avec l'âge.

Avec les individus, car elle est fonction :

— Du degré de développement intellectuel ; les débiles ont en effet un caractère plus malléable que les enfants intelligents ;

— De l'affectivité et de la sensibilité ; les fragiles au point de vue affectif sont prédisposés aux complexes d'infériorité, au complexe d'Œdipe, au bovarysme ;

— De la personnalité ; les enfants de personnalité accusée sont moins façonnables que ceux dits de caractère « mou ».

Avec l'âge, car plus l'enfant vieillit, plus les traits de son caractère se fixent et deviennent moins malléables. En fait, l'enfant traverse deux périodes importantes du point de vue qui nous occupe : les toutes premières années de sa vie, pendant lesquelles les influences familiales sont capitales, et la période pubertaire, pendant laquelle interviennent surtout les facteurs scolaires et post-scolaires.

De ces constatations il résulte que :

1° Le traitement curatif de la délinquance, lorsque celle-ci est grave et non pas accidentelle, est le plus souvent illusoire. Il vient en effet trop tard, et s'applique à des enfants présentant des troubles caractériels définitifs, qui sont la cause de cette délinquance ;

2° Le traitement préventif est le seul moyen de lutte vraiment efficace. Mais il exige un dépitage précoce du délinquant, et la mise en œuvre de mesures générales d'hygiène sociale ;

3° Ce traitement doit varier avec les individus. Il ne peut être question d'appliquer indifféremment des mesures au pervers constitutionnel, qui est incorrigible, dont les troubles caractériels sont énormes, et le nonchalant moral qui est amendable, et ne présente pas de troubles caractériels importants. Chez le premier existe une prédominance des facteurs individuels ; chez le second, les facteurs sociaux sont les plus importants. Le nonchalant moral n'est un délinquant que dans la mesure où il se trouve placé dans des conditions familiales et sociales défectueuses ;

4° Il faut enfin tenir compte des difficultés d'action sur les troubles caractériels, et des facilités relatives d'amélioration des facteurs familiaux et sociaux. S'il est difficile de faire d'un instable un individu réfléchi, posé, fixé, il est toujours possible de placer un mineur fragile du point de vue moral, dans un cadre adéquat.

Nous examinerons donc dans le traitement curatif les diverses mesures qui ont pour but de soustraire l'enfant délinquant de l'action nocive des facteurs familiaux et sociaux, et dans le traitement préventif les dispositions d'ordre général qui se proposent de lutter contre les mêmes facteurs, créateurs de la délinquance.

TRAITEMENT CURATIF

L'intention poursuivie est la soustraction de l'enfant aux influences nocives, et son placement dans de bonnes conditions sociales et familiales d'évolution. Les diverses solutions à envisager sont les suivantes :

— **L'enfant peut demeurer dans sa famille**, si celle-ci est convenable, possède une valeur éducative réelle ; si, d'autre part, le délit est purement accidentel, et si le mineur ne présente pas de troubles caractériels importants. Dans ce cas, il est nécessaire d'attirer l'attention des parents sur leur rôle d'éducateur et sur l'obligation qu'il y a à guider, à surveiller le mineur, aussi bien dans son travail que dans ses loisirs, afin que les mêmes causes ne redonnent pas les mêmes effets.

— **L'enfant demeure dans sa famille. Mais celle-ci fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative.** L'instruction des parents en matière d'éducation des enfants incombe au Service Social et en l'occurrence aux Assistantes. — De la valeur de ces dernières dépend le relèvement des parents incapables et l'évolution favorable de l'enfant dans un milieu amélioré.

— **L'enfant demeure dans sa famille, mais sous le régime de la liberté surveillée.** — Les parents ont ici besoin d'une aide dans l'observation, l'orientation et la surveillance du mineur. Celui-ci présente des troubles caractériels minimes mais suffisants pour en faire un prédisposé à la délinquance. Il convient donc

de le suivre pas à pas, et ici encore les Assistantes du Service Social apporteront leur concours à la famille.

— **L'enfant est soustrait au milieu familial ou social nocif**, et placé dans un cadre convenable. — Cette mesure s'applique aux prédélinquants et aux délinquants dont les parents sont tarés, alcooliques, malades ou désunis et ne possèdent aucune valeur éducative. Dans d'autre cas, la cause réside dans des complexes d'Œdipe, source de conflit familial. Enfin pour les inadaptés urbains, c'est le milieu social qui est l'agent nocif, c'est de lui qu'il faut soustraire l'enfant et le placer à la campagne. Il faut signaler que cette solution, très souvent nécessaire, rencontre maintes difficultés : la première réside dans ce fait que rien ne peut remplacer le toit familial, et qu'en voulant bien faire, on peut obtenir beaucoup plus mal ; la seconde consiste en cette triste réalité du mineur, soutien de famille dans certains foyers : enlever le mineur revient alors à supprimer la source matérielle d'existence.

— **L'enfant est placé**, non plus chez un particulier, mais **dans une institution charitable, privée ou publique, d'éducation surveillée**. — Cette thérapeutique est actuellement dangereuse, et doit être condamnée tant que persistera l'insuffisance en nombre et en spécialisation de nos maisons dite d'éducation surveillée, et tant qu'à l'entrée dans celles-ci ne fonctionnera pas un système de triage rigoureux, suivi d'une séparation et d'isolement adéquat en ce qui concerne les pervers constitutionnels et les pervers.

Telles sont les mesures qui peuvent être prises, mais leur mise en application n'est possible qu'autant que certaines conditions seront réunies. Ces conditions sont les suivantes :

— **La nécessité d'un examen médico-psychologique très approfondi** pour chaque mineur délinquant. — Il est absolument indispensable de préciser si l'enfant présente des troubles caractériels importants, auquel cas les facteurs familiaux et sociaux ont une faible part de responsabilité, ou bien si l'enfant ne présente pas de troubles caractériels, la délinquance étant alors le fait d'influences familiales et sociales nocives.

— **La nécessité d'une enquête sociale extrêmement précise et fouillée**, sur laquelle le tribunal pourra s'appuyer sans crainte en prenant une décision. De la connaissance exacte du milieu familial et de sa valeur éducative dépend l'ordonnance d'une mesure curative. L'Assistante du Service Social trouve encore ici une tâche toute tracée. Mais l'exécution correcte d'un pareil travail ne sera possible que le jour où fonctionnera un Service Social cohérent, unique sur tout le territoire, parfaitement répandu et organisé, et le jour où ses exécutantes, les Assistantes, recevront une formation adéquate les mettant à même de remplir leur rôle.

— **La nécessité d'une mesure inspirée dans un but d'éducation**. Il ne s'agit pas de rendre la justice et de punir au prorata du délit commis, mais de faire oeuvre d'éducation afin d'éviter les récidives. Il convient donc que la « sanction thérapeutique » soit

prise par un tribunal mixte où siègeront des magistrats, des médecins, des éducateurs, et des femmes, membres du Service Social ayant des connaissances particulières en matière de protection de l'enfance.

— **La possibilité de reviser** chaque fois qu'il le paraîtra nécessaire, **la mesure ordonnée**, et ceci en raison des variations que subissent les facteurs familiaux et sociaux.

Si de telles conditions sont remplies, les mesures ci-dessus indiquées pourront être prononcées, le traitement curatif correctement établi, et les meilleurs résultats possibles obtenus.

LA PROPHYLAXIE

La délinquance juvénile est parfois une maladie héréditaire, mais bien plus souvent une affection contagieuse. —

Héréditaire, elle demande la mise en œuvre de certaines mesures d'eugénisme racial et de préservation sociale.

Contagieuse, elle nécessite une lutte impitoyable contre les foyers de contamination.

Étant, d'autre part, curable uniquement à la période d'incubation, elle oblige à un dépistage précoce des « porteurs de germe », les prédélinquants.

Telles sont les grandes lignes de la lutte prophylactique contre la délinquance. L'efficacité des divers modes d'action est très variable, et si les mesures en matière d'eugénisme nous paraissent illusoire

d'application ingrate, tout notre effort doit porter sur les moyens de dépistage et les sources de contamination.

Reprenant toute notre étude et nous arrêtant aux chapitres successifs, nous nous proposons d'exposer les différentes mesures prophylactiques à envisager.

SUR LE MILIEU FAMILIAL

Notre action, pour être efficace, doit s'exercer sur les procréateurs avant leur union, puis sur le foyer lui-même. Visant les procréateurs, nous avons deux possibilités d'action :

— Soit empêcher les individus malades ou intoxiqués d'avoir une descendance, et d'engendrer des êtres tarés, ou physiquement diminués,

— Soit lutter directement contre les maladies héréditaires ou dangereuses pour l'enfant à venir, et sur les causes d'intoxication.

Le premier cas met en œuvre la **stérilisation obligatoire** des individus dangereux pour l'avenir de la race. Méthode ancienne, reprise actuellement sur une grande échelle par certains pays, elle est à rejeter. Nos connaissances en matière d'eugénisme sont encore par trop imparfaites pour que nous puissions donner des indications précises d'intervenir à toute une nation. Si l'on en croit, d'autre part, les calculs faits par les eugénistes américains, le but poursuivi ne pourra être atteint qu'à condition de pratiquer des stérilisations massives — un dixième de la population des États-Unis, quinze millions d'individus en l'occur-

rence. La méthode devient alors, suivant l'expression de STECK « une contribution au désarmement plutôt qu'une mesure d'hygiène ».

Autrement plus utile nous paraît être la **ségrégation, temporaire ou définitive**, des individus dangereux pour le milieu où ils évoluent. L'internement obligatoire, temporaire ou définitif, de certains alcooliques, psychopathes ou criminels récidivistes ne peut être qu'un bien pour la société et les enfants en particulier. On supprime ainsi maintes sources d'éducation défectueuse, et de contamination.

La lutte directe contre les maladies des procréateurs sera encore plus efficace pour obtenir des enfants normaux. — **Agir sur l'alcoolisme** doit être notre premier but. — L'instruction des individus sur les méfaits de l'alcool ne paraît pas avoir donné de résultats tangibles. On instruit les peuples depuis plusieurs décades, on colle des affiches sur les murs, dans tous les édifices publics, cela n'empêche pas les éthyliques de se multiplier. Le seul moyen radical consiste à supprimer tous les établissements où l'individu trouve son plaisir dans la consommation de l'alcool. — **Fermer les cafés est une nécessité d'hygiène sociale.**

En ce qui concerne la **tuberculose et les maladies vénériennes**, il est légitime de prendre les mêmes mesures que pour les affections épidémiques dangereuses pour les collectivités comme la variole, la typhoïde, la rougeole, etc. : c'est de rendre leur **déclaration et leur traitement obligatoires**. De cette façon les isolements précoces et les traitements se

multiplieront pour le grand bien de tout le monde, et des enfants en particulier.

Après les mesures visant les individus, voyons celles intéressant les familles. Il est nécessaire de prendre des dispositions sauvegardant au mineur le cadre dont il a besoin, le foyer familial. Nous ferons à ce sujet les observations suivantes :

— **Le certificat médical pré-nuptial** nous semble sans efficacité : Il n'empêchera pas les individus malades de s'unir, et favorisera d'autant les unions non officielles, et surtout les naissances illégitimes. Créer un obstacle au mariage en laissant aux individus la possibilité de procréer ne peut rien donner de bon. Le certificat pré-nuptial n'est valable qu'en raison de son corollaire : la stérilisation obligatoire. Rejetant cette dernière mesure, nous ne pouvons accepter le premier. De toute façon celui-ci apportera bien des difficultés matérielles pour un gain très illusoire.

— **Les lois contre le divorce** doivent au contraire être renforcées. Il faut prendre des mesures draconiennes pour protéger la famille contre le désir d'évasion de ses membres. Il est nécessaire d'avertir les gens que s'il est facile d'aliéner sa liberté en fondant un foyer, la société ne saurait leur permettre de se soustraire ensuite à leurs devoirs.

— Nombre de cas de divorce seront cependant encore prononcés. Il convient alors d'assurer aux **enfants de divorcés** toute notre sollicitude et de les entourer d'une surveillance étroite afin de mieux les éduquer et les préserver.

— **La famille nombreuse**, du fait des charges qu'elle entraîne, doit être l'objet d'une assistance effective. L'aide aux mères ne doit pas être un vain mot, et les Assistantes du Service Social en seront les artisans.

— **Protéger le milieu familial est un bien, améliorer la valeur éducative des parents en est un autre.** Il convient donc d'instruire les procréateurs dans leur rôle d'éducateurs. Si les ordonnances de déchéance des droits paternels ne doivent être prises qu'en petit nombre afin de préserver le plus possible le cadre familial, il ne doit pas en être de même des mesures d'assistance éducative qui devront être instituées chaque fois que les enquêtes sociales en montreront la nécessité. Il est beaucoup d'individus qui sont des « parents indignes » du fait de leur ignorance et de leur incompetence. Il n'est pas donné à tout le monde de savoir élever les enfants : il faut donc faire ici œuvre d'éducation sur les adultes.

SUR LE MILIEU SCOLAIRE

Nous avons vu toute l'influence néfaste du vagabondage scolaire. Rendre la fréquentation de l'école obligatoire est un bien, mais l'exécution d'une telle mesure ne sera correctement faite que le jour où le législateur annoncera des mesures punitives pour les parents des enfants vagabonds. Ce jour-là seulement la loi aura toute son efficacité.

Il est, d'autre part, nécessaire que le but recherché à l'école ne soit pas uniquement une instruction satisfaisante, mais aussi une éducation convenable. L'insti-

tuteur se doit de parfaire l'instruction morale de ses élèves.

Ceux-ci devront d'ailleurs être l'objet d'une **surveillance médico-psychologique attentive, et d'un triage** permettant l'envoi des débiles intellectuels dans des écoles d'arriérés.

Nous jugeons d'autre part nécessaire l'organisation de la période post-scolaire, afin d'éviter toute oisiveté, et toute mauvaise orientation. Des patronages améliorés, des groupements de jeunesse réformés, les écoles professionnelles et les écoles supérieures trouveront ici leur emploi. Il est nécessaire d'aider les familles dans les décisions à prendre à la sortie de l'école primaire.

SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

Nous avons montré tout le rôle de l'Orientation professionnelle. Les parents ont trop peu souvent recours au Centre d'Orientation, et leurs enfants en pâtissent. Afin de permettre aux mineurs une évolution normale dans le milieu professionnel, il est nécessaire qu'ils soient correctement orientés, et bien éduqués dans les métiers choisis. — **L'apprentissage obligatoire doit être organisé**, et les dirigeants des différentes corporations se doivent de prendre à leur charge l'éducation professionnelle de leurs futurs exécutants.

SUR LE MILIEU SOCIAL ET LES LOISIRS

Les différentes mesures visant à l'amélioration des conditions matérielles d'existence — **lutte contre le**

chômage, destruction des taudis, édification de cités-jardins — constituent autant d'éléments contribuant à la suppression de nombreux troubles caractériels, et au relèvement de la moralité des individus. Elles ne sauraient nous laisser indifférents.

Par contre, il est d'autres indications qui nous paraissent utiles plus spécialement en ce qui concerne les mineurs. C'est tout d'abord **la police de la rue**. Il est nécessaire de faire la chasse aux enfants oisifs, et aux bandes de quartier. Cette tâche ne peut être confiée aux organismes de police existants, dont les membres sont le plus souvent des profanes en matière de protection de l'enfance. Il faut faire appel aux Assistantes de Police qui existent déjà, mais doivent être multipliées.

Il est d'autre part nécessaire de **réformer la censure en matière de cinéma, de théâtre et de littérature**. Elle s'est avérée inefficace, car elle vise uniquement le point de vue politique ou pornographique. Elle doit au contraire interdire toutes les œuvres dangereuses au point de vue imaginaire et au point de vue éducatif. Il faut absolument proscrire tout ce qui peut inciter à un certain relâchement moral. Pour permettre à ces mesures d'être efficaces, la censure doit être double : contrôle des films et des ouvrages littéraires, contrôle des salles de spectacles. — **La surveillance des salles de cinéma** doit être effective, et les Assistantes de Police trouvent encore là un emploi.

Il est enfin de toute nécessité d'**interdire aux mineurs l'accès des cafés**. Ces lieux d'intoxication

sont beaucoup trop nocifs pour permettre des demi-mesures.

Il nous paraît également utile qu'une certaine surveillance soit organisée sur les sociétés sportives fréquentées par les mineurs, afin de favoriser l'éducation morale de ceux-ci, et de supprimer certaines possibilités de contamination. De même les médecins se doivent d'attirer l'attention des dirigeants des groupements de jeunesse de façon à instituer à l'entrée de ceux-ci un contrôle médical, psychologique et moral, permettant d'écarter les individus dangereux.

LE DÉPISTAGE DES SUJETS CONTAGIEUX

L'édifice de préservation de l'enfance ne peut être entièrement bâti que s'il comprend des mesures de dépistage précoce des pervers contagieux. Ce dépistage précoce devra se faire durant les différents stades du développement de l'enfant, dans les différents milieux qu'il est appelé à traverser.

Ce sera d'abord la famille, où les Assistantes du Service Social rechercheront les enfants au « caractère difficile », les pervers, les amoraux.

Puis l'école, où instituteurs et Assistantes Scolaires seront les auxiliaires du médecin en lui amenant tout élève arriéré, débile ou instable.

Enfin le milieu professionnel, l'école d'apprentissage, l'usine, où le Service Social continuera ses recherches.

Tous les suspects dépistés seront examinés par des médecins spécialisés en neuro-psychiatrie infantile et

en toutes questions relatives à l'enfance coupable. — La sanction sera l'**élimination formelle de tous les individus contagieux, pervers constitutionnels et pervers**. — Il ne peut être question ici de faire preuve de sensibilité. Pas d'excès de sévérité, mais pas d'excès d'indulgence, la crainte du gendarme demeure pour les grands et les petits le commencement de la sagesse.

Toute cette étude nous montre la tâche qu'il nous faut accomplir. L'effort, entrepris dans la France d'aujourd'hui, en faveur de la famille et la santé, comporte nécessairement la lutte contre l'enfance coupable. Avoir des enfants est bien, en faire des hommes sains de corps et d'âme est mieux, tel est le but à atteindre. Dans cette œuvre de rénovation et de purification nationale, le corps médical est appelé à jouer le rôle confié à toute élite.

CONCLUSIONS

I. — Il serait illusoire de chercher une solution au problème de la délinquance juvénile sans préciser au préalable les données exactes de ce problème.

Elles sont de trois ordres :

Les unes, juridiques, concernent les circonstances et la nature du délit ; les autres, individuelles, intéressent le comportement psychologique, les tares physiques, intellectuelles ou morales, du délinquant ; les dernières enfin sont familiales et sociales. Ces trois données se sont dégagées successivement grâce aux travaux des criminologistes. Aux théories initiales, trop exclusives, doit succéder une conception plus éclectique du problème de la délinquance juvénile.

II. — L'importance des facteurs sociaux est rendue particulièrement évidente par deux constatations : la recrudescence brusque de la délinquance qui a sensiblement doublé depuis un an, et la répartition topographique des cas sur une carte de Lyon et de sa banlieue.

III. — Toutes les statistiques montrent que le facteur familial le plus important est la dissociation de la famille, dissociation qui peut être liée à la mort, à la maladie, à la mésestime des parents, et à certaines circonstances en relation avec le travail de la mère.

A côté de cette dissociation il faut citer les tares pathologiques familiales (particulièrement l'alcoolisme), l'amoralité, l'insociabilité des parents et l'absence chez eux de toute qualité éducative.

IV. — Le milieu scolaire et le milieu professionnel interviennent par : l'insuffisance de l'instruction, le vagabondage scolaire, l'absence d'orientation professionnelle, l'oisiveté post-scolaire et les dangers de contamination morale qu'offrent l'école et la profession d'une part, la rue et le cinéma de l'autre.

V. — A la théorie lombrosienne du criminel-né, il faut opposer la conception actuelle de la plasticité du caractère, mais celle-ci varie suivant l'âge et les individus. On conçoit que, dans ces conditions, l'importance des facteurs sociaux et familiaux soit inégale.

Il n'est pas toujours aisé, d'ailleurs, de séparer nettement dans leurs effets facteurs sociaux et facteurs individuels.

VI. — On ne saurait envisager la lutte contre la délinquance sans tenir compte de ces facteurs sociaux. Ils fournissent en effet, à ce que l'on pourrait appeler

la thérapeutique de la délinquance, des armes plus efficaces que celles dirigées contre les troubles intellectuels ou caractériels.

Sur le plan curateur, où les résultats resteront aléatoires, le problème se résume à trouver pour l'enfant un cadre familial ou social qui permette sa réadaptation à une vie sociale normale.

Sur le plan de la prévention, des résultats certains seront obtenus si l'on s'attache à combattre les causes essentielles de la délinquance juvénile par :

- Une politique rationnelle d'assistance sociale ;
- La réalisation d'un programme familial, scolaire et professionnel ;
- Enfin, une justice orientée vers la préservation sociale et dont la tâche première sera d'éliminer impitoyablement de la société les éléments de contamination.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBANEL (Louis). — *Le crime dans la famille*. J. Rouff, Paris, 1900.
- BANU (D^r G.). — Le taudis. Action sur la famille et sur l'état physique et moral de l'enfant. *Bulletin international de la protection de l'enfance*, N° 151, 1937.
- *L'hygiène de la race*. Masson. Paris, 1939. La stérilisation préventive des dégénérés et des criminels, p. 290.
- BELEY (A.). — *Prophylaxie de l'Acte antisocial chez le mineur instable*. Thèse de Paris, 1933.
- BENON et FROSSARD. — Fugues chez les enfants, importance du milieu. *Bulletin Société Méd. lég.*, 1909.
- Les fugues de l'enfance. Influence des milieux scolaires et familiaux. *Annales Hyg. Publique et Méd. lég.*, 1910.
- BERNARBEI (D^r Mario). — *Revue internationale du Cinéma éducatif*. Janvier 1934.
- BLUME (M^{me} Isabelle). — Influence de la réglementation du cinéma en égard à la sauvegarde des mineurs. *Bulletin international de la Protection de l'Enfance*, N° 149. Année 1937.
- PAÛL-BONCOUR. — Causes de la criminalité juvénile parisienne. *Progrès Médical*. Août 1929-août 1934.
- BORDIER (A.). — *La vie des sociétés*. Paris, 1887, p. 220.
- *Pathologie comparée de l'homme et des êtres organisés*.
- CASABIANCA (Pierre de). — Influence de la réglementation du cinéma en égard à la sauvegarde des mineurs. *Bulletin international de la Protection de l'Enfance*. N° 149. Année 1937.

- COLLARD. — Le cinématographe et la criminalité infantile. *Revue de Droit Pénal*, 1919.
- COLLIN (D^r André). — *Traité de médecine légale infantile*. Paris, 1929.
- DANTE-COSTA (D^r). — L'enfance et le cinéma. *Revue médico-sociale et de protection de l'enfance*, 1939-1940, p. 377.
- DECROBY. — Hérité et milieu. *Revue de Service Social*.
- DESPINE. — *Psychologie naturelle*, p. 983.
- *De la folie*. Tome II.
- DEVRAIGNE (D^r L.). — Le taudis. *Bulletin de la Protection de l'Enfance*, n° 151, 1937, pp. 881 à 890.
- FAURE. — *Pervers et perversis*. Thèse de Lyon, 1937.
- FAY (D^r M.). — *Le cinématographe et l'enfant. L'éducation*. Juillet 1937.
- FRANCK (Herbert). — « Jeunes délinquants ». *Bulletin international de la Protection de l'Enfance*, 1933. Décembre.
- FRIBOURG-BLANC. — *L'enfance coupable*. Thèse de Lyon, 1912.
- *Contribution à l'étude de l'enfance coupable*. Lyon, 1912.
- HENRI (P^r Claude). — *Psychiatrie médico-légale*. Paris, G. Doinédit.
- HEUYER (D^r Georges). — *Hérité des pervers instinctifs. Hygiène mentale*, 1928.
- *Communication aux journées nationales du Service social de Reims*.
- *Revue médico-sociale et de protection de l'enfance*. N° 5-6, 1938-1939.
- HEUYER (G.) et BADONNEL (M.). — L'hérité des pervers instinctifs. *Hygiène mentale*. Juin 1928. Mai 1928. *Enfants anormaux et délinquants infantiles*. Thèse, Paris, 1914.
- HEUYER, SERIN, MORINSON, BAILLE. — L'orientation professionnelle des jeunes délinquants. *Hygiène mentale*. Février 1932.
- HOFFMANN. — Les mineurs et le cinéma. *Revue internationale du Cinéma éducateur*, 1930.

- JACQUILLARD. — Le cinéma et l'enfance criminelle. *Revue internationale de l'Enfance*, 1930.
- JAEGER. — La famille zéro. *Archives Anthrop. Crimin.*, Lyon, 1908.
- JOLY (H.). — *L'enfance coupable*.
- LACASSAGNE (A. D^r). — La médecine d'autrefois et le médecin au XX^e siècle. *Bureau de la Revue scientifique*. Paris, 1902.
- LAURENT (Émile). — *Les tuberculeux des prisons de Paris*.
- MAC LANN (D^r Frédérick-John). — *La contreception comme cause habituelle de maladie*.
- MALE. — *Le rôle de l'hérido-syphilis dans l'étiologie des troubles mentaux de l'enfance*. Thèse de Paris, 1927.
- MARCUS (S.). — Thèse de Paris, 1938. *Scoutisme et délinquance juvénile*.
- MARTIN (P^r Étienne) et GIRARD (D^r Paul). — *Journal de Médecine de Lyon*, 20 novembre 1938.
- MARTIN (P^r Étienne) et MOURET (D^r Victor). — *Les enfants en justice*, p. 87.
- MARTIN (P.). — *Mineures vagabondes et prostituées*. Thèse de Lyon, 1939.
- MAZEL (P^r). — Le point de vue et le rôle du médecin dans l'orientation professionnelle. *Rapport du premier Congrès des Œuvres officielles du sauvetage de l'Enfance*, Lyon, 1927.
- MAZEL (P^r). — Les enfants à réaction antisociale. *Médecine et Éducation*.
- MEIGNANT. — *Hygiène mentale*, 1932. Point de vue adhésien sur la délinquance juvénile, p. 154.
- MOURET (D^r V.). — *Rapport au Conseil général du Rhône*, 1909, p. 9.
- NATHAN. — *Troubles juvéniles de l'affectivité et du caractère*.
- NÉRON. — *L'enfant vagabond*. Thèse de Paris, 1928.

- NISOT. — *L'enfance délinquante et moralement abandonnée*, 2 volumes, Bruxelles.
- NOBÉCOURT (P.) et BABONNEIX (L.). — *Les enfants et les jeunes gens anormaux*. Masson et C^e, Paris, 1939.
- PAILLERETS (M^{me} DE). — Le taudis. Action sur la famille et sur l'état physique et moral de l'enfant. *Bulletin international de la protection de l'Enfance*, N^o 151, 1937, p. 857 à 880.
- Rapport rédigé par la Croix-Rouge française. *Bulletin international de la protection de l'Enfance*, 1937, p. 857.
- PESME. — Famille. Éducation. Criminalité. *Annales Méd. Lég.*, 1920.
- POLICARD (D^r Magdeleine). — *L'assistance éducative*. Lyon, 1941.
- QUATREFAGES. — *Rapport sur le progrès de l'Anthropologie*.
- RACINE (Aimée). — L'évolution des idées aux États-Unis en matière de délinquance juvénile. *Revue de l'Institut de sociologie*, janvier 1931.
- Les conditions économiques de la famille comme facteur de la délinquance juvénile. *Revue de l'Institut de sociologie*, juillet 1932.
- RAUX. — *Nos jeunes détenus*, p. 13. A. Maloine, 1890.
- RÉPOND. — Quelques expériences sur la prophylaxie et la thérapeutique de la délinquance infantile. *Hygiène mentale*, N^o 2, février 1932.
- RODRIGUEZ (D^r Oscar). — Le taudis. Action sur la famille et sur l'état physique et moral de l'enfant. *Bulletin international de la protection de l'Enfance*, N^o 151, 1937, pp. 914 à 920.
- ROUSSEAU (J.-J.). — *L'Émile*.
- ROUVROY. — Le cinéma public et l'enfance. *Revue internationale de l'enfance*, 1928.
- SAND (D^r). — *Le Service social dans le Monde*. Armand Colin, 1936.
- VALENSION (Albert). — *Hérédité et races*, 1931. *Hérédité et morale*, p. 147.

- VAN BILLOEN. — Le taudis. Action sur la famille et sur l'état physique, psychique et moral de l'enfant. *Bulletin international de la protection de l'Enfance*, N° 151, 1937, pp. 925-936.
- VERMEYLEN et AUDET. — Développement intellectuel et milieu. *Journal belge de Neurologie et de Psychiatrie*, mars 1935.
- VOISIN (J.). — *L'idiotie*.
- WEST (Paul). — Juge des enfants. Les effets de la crise et du chômage sur l'enfance et l'adolescence. *Bulletin international de la protection de l'Enfance*, 1935.
- YASMADJAN. — *Psychopathologie générale de la fugue*. Thèse de Paris, 1927.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	9
PLAN DE L'OUVRAGE	11
ÉVOLUTION DES IDÉES EN MATIÈRE D'ÉTIOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE	15
Théorie de J.-J. Rousseau et des philosophes..	16
Théorie lombrosienne	16
Théorie de l'école française du Professeur A. LA- CASSAGNE	17
Théorie des psychanalystes en matière de crimi- nologie	19
Théorie actuelle	21
LES FACTEURS FAMILIAUX	23
Dissociation du milieu familial	23
Absence de milieu familial	33
Alcoolisme	34
Tuberculose	39
Spécificité	41
Tares névropathiques	42
Hérédo-criminalité	45
Consanguinité	46
Rôle de la famille nombreuse	46
Le dernier-né	48
Le fils unique	49
LES FACTEURS SOCIAUX GÉNÉRAUX	52
Les bouleversements sociaux, guerres, révolu- tions, crises économiques	53
La misère	55

Le chômage	55
Facteurs spéciaux actuels	57
Délinquance rurale	61
Délinquance urbaine	62
Les « noyaux » de la délinquance	64
Habitations insuffisantes	66
Cités-Casernes	68
Cités ouvrières	69
Quartiers ouvriers	69
Places publiques	70
Grands magasins, établissements dits à « prix unic »	70
Terrains militaires	71
Marchés aux puces	71
Zones de prostitution	71
Cartographie de la délinquance juvénile lyon- naise	72
Inadaptés urbains	74
Groupements d'étrangers	75
Le métissage	76
Les enfants de « nomades »	77
LE MILIEU SCOLAIRE	81
Le vagabondage scolaire	82
L'instruction religieuse	84
La période post-scolaire	84
LE MILIEU PROFESSIONNEL	86
Absence d'orientation et d'apprentissage	86
Les métiers criminogènes	88
LA RUE	92
LE CINÉMA	94
Autres lieux de divertissements	101
LA LECTURE	102
LES SPORTS	104
Les groupements de jeunesse	105
LA PLASTICITÉ DU CARACTÈRE DE L'ENFANT	109
TRAITEMENT CURATIF	111

PROPHYLAXIE DE LA DÉLINQUANCE	114
Sur le milieu familial	115
Sur le milieu scolaire	118
Sur le milieu professionnel	119
Sur le milieu social et les loisirs	119
Le dépistage des sujets contagieux	121
CONCLUSIONS	123
INDEX BIBLIOGRAPHIQUE	126

===== LYON =====
Imprimerie Emmanuel VITTE
177, avenue Félix-Faure, 177
===== 28.518 =====